

RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 7 FEVRIER 2018

A- DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

B - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017 PRÉALABLEMENT TRANSMIS PAR COURRIER

Demande au Conseil de se prononcer.

C - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN BUREAU LE :

- 21 DÉCEMBRE 2017
- 17 JANVIER 2018

Documents joints

D - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Document joint

Point n°1

Rapporteur : M. Michel MERCIER

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- de donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité

L'article 107 de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est obligatoire et permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux par un tiers devant une juridiction administrative.

Il est procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018 sur la base du rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.
Demande au Conseil de se prononcer.

FINANCES - COMPTABILITE**OBJET : AUTORISATION DU PRÉSIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Demande au Conseil de se prononcer.

Point n°3

Rapporteur : M. Michel MERCIER

FINANCES - COMPTABILITE**OBJET : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME**

Il est rappelé, que par la délibération n° 2017-348 du 21 décembre 2017, la COR a voté la dissolution de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) gérant l'office du Tourisme du Beaujolais Vert, au 31 décembre 2017 afin d'optimiser les ressources humaines et financières permettant le développement de l'offre touristique du territoire.

La COR exerçant la compétence Tourisme sur son territoire, la dissolution de l'EPIC entraîne donc la nécessité de créer un nouveau budget Annexe intitulé « Budget Office du Tourisme », sous la forme d'un service public administratif (SPA) à seule autonomie financière sans personnalité morale, à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et sera assujetti à la TVA.

Demande au Conseil de se prononcer.

NOUVELLES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE

Présentation en séance par M. Gérard MOUREY

DÉVELOPPEMENT DURABLE

INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ AMO MÉTHANISATION

Afin de poursuivre le développement du projet de méthanisation territoriale sur la commune de Thizy-les-Bourgs, la COR souhaite s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour être accompagnée dans l'ensemble de ses démarches préalables à la construction de l'unité de méthanisation.

Cette mission comprendra notamment la réalisation de l'ensemble des démarches réglementaires imposées pour ce type de projets (plan d'épandage, constitution du dossier Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la réalisation des études environnementales, le dépôt du permis de construire, le choix du constructeur et les dépôts des demandes de subventions auprès des partenaires publics déjà ciblés).

Il est proposé au Conseil d'autoriser la COR à publier le marché public relatif à cette mission.

Demande au Conseil de se prononcer.

MUTUALISATION

OBJET : PRESENTATION DU BILAN DE LA MUTUALISATION

Document joint.

QUESTIONS DIVERSES

Vu, le Président

Michel MERCIER



COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 MARS 2018

Etaient présents :

MERCIER Michel (absent de la délibération n°5 à la délibération n°19, présente de la délibération n°20 à la délibération n°51), PEYLACHON Bruno, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick (absent à la délibération n°51), HOFSTETTER Guy, MARTINEZ Sylvie, PONTET René, VOYANT Serge, GUILLOT Jean-Marc, GIRARD Emmanuel, FARGEOT Séverine, GONIN-CHARTIER Angélique, JANDET Virginie (procuration donnée à Jean-Jacques CARLETTO de la délibération n°1 à la délibération n°49, présente de la délibération n°50 à la délibération n°51), DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, MANARY Ginette, MILLET René, MAIRE Olivier (absent de la délibération n°1 à la délibération n°22, présent de la délibération n°23 à la délibération n°51), BOCHARD Julie, ROUX Bernard, ROCHE Hubert, FORY Colette, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, CLUGNET Georges, ESTIENNE Nathalie, LORCHEL Philippe, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, LEITA Jean-Pierre, VOLAY Fabienne (absente de la délibération n°1 à la délibération n°4, présente de la délibération n°5 à la délibération n°51), TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura (absente de la délibération n°1 à la délibération n°4, présente de la délibération n°5 à la délibération n°51), DUPERRAY Jean-Paul, SERVAN Alain, GANA Rachelle, BOUCAUD Gabriel, DARPHEIN Colette (absente de la délibération n°1 à la délibération n°22, présente de la délibération n°23 à la délibération n°51), LONGERE Michèle, LARGENT Daniel, LIONS Nathalie, TOURNIER Jérôme, BOURRASSAUT Patrick, DUMONTET Pierre, PRELE Evelyne, BAJOT Jacques (absent de la délibération n°1 à la délibération n°22, présent de la délibération n°23 à la délibération n°51).

Etaient absents ou excusés :

DESPRAS Dominique, DEGRANDI Michel, GASCON Frédéric, CABOUX Jean-Claude, REYNARD Pascal, LABROSSE Jean-Yves, BUTTY Jean-Marc, LAURENT Mylène, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, ROCHARD Marion.

Pouvoirs :

LACHIZE Michel donne procuration à MILLET René, GUINOT Annick donne procuration à DUPERRAY Jean-Paul, LONGIN Denis donne procuration à MOUREY Gérard, DEVEAUX Annie donne procuration à MANARY Ginette, CODELLO Raphaël donne procuration à BLEIN Bernadette, LAFFAY Christelle donne procuration à DUBESSY Gilles, PERONNET Alain donne procuration à PEYLACHON Bruno, LIEVRE Fabienne donne procuration à GANA Rachelle, AERNOU Najet donne procuration à BOURRASSAUT Patrick, SOTTON Martin donne procuration à MERCIER Michel.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.
Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

Monsieur Alain SERVAN est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 FEVRIER 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil, adopté lors de la séance du 02/07/14,

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 07/02/2018 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du 07/02/2018 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

ADMINISTRATION GENERALE**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2018**
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 15 février 2018 :

2018-024	Cession de 4 parcelles situées à Thizy les Bourgs à M et MME GRANCHER, dirigeants de l'entreprise ABSYS
2018-025	ACTIVAL - Avenant n°1 de clôture à la convention opérationnelle n°69A024 conclue avec l'EPORA pour l'acquisition des terrains du site de Les Olmes
2018-026	Appel à projet sur l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles
2018-027	Convention pour l'animation du PAEC - Avenant relatif au financement 2018
2018-028	Adoption des tarifs 2018 pour les inscriptions au Triathlon du Lac des Sapins
2018-029	Adoption des Tarifs 2018 pour les inscriptions à l'Ultra Trail du Beaujolais Vert
2018-030	Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la base nautique et de plein air du Lac des Sapins (BNPA)
2018-031	Contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME - Demande de subvention par la Commune de Thizy les Bourgs
2018-032	Contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME - Demande de subvention par l'association HRIDAYA France
2018-033	Attribution de subventions dans le cadre de la Croissance Verte
2018-034	Aide financière à l'OPAC dans le cadre du 3 ^{ème} programme de renouvellement patrimonial sur le territoire de la COR
2018-035	Aide en PLAI en faveur de l'OPAC pour 6 logements sociaux situés sur la commune d'Amplepuis
2018-036	Versement du solde d'une subvention à Toit Familial dans le cadre du PLH
2018-037	Convention de revitalisation du centre-bourg de Tarare et de développement du territoire de l'Ouest Rhodanien dans le cadre du Contrat Plan Etat-Région (CPER)
2018-038	Attribution de subventions dans le cadre de l'opération de "Revitalisation des Centres Bourgs"
2018-039	Attribution de l'aide aux travaux de ravalement de façades
2018-040	Attribution de subventions dans le cadre du PIG
2018-041	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le Syndicat Départemental d'Energie du Rhône (SYDER) et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents
2018-042	Adhésion à un nouvel organisme - Barème F
2018-043	Contrat de prestation avec la SAS GUERIN LOGISTIQUE pour la collecte des conteneurs semi-enterrés situés sur le Lac des Sapins à Cublize
2018-044	Acquisition de parcelles de terrain sur la commune de Chénelette pour l'implantation de la station d'épuration et son accès. Retire et remplace la délibération COR-2017-329 du 21/12/2017
2018-045	Attribution, pour le reversement aux particuliers, des subventions de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif
2018-046	Sollicitation de l'aide de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le zonage d'assainissement pluvial de la commune de Les Olmes

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 15/02/2018 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

ADMINISTRATION GENERALE**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018**
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 15 mars 2018 :

2018-047	Mise en place de l'indemnité de départ volontaire (IDV)
2018-048	Convention d'adhésion ADIVALOR pour la collecte des déchets plastiques agricoles
2018-049	Convention de soutien à l'association Solidarité Paysans
2018-050	Appel à candidature "Rénovations globales et constructions performantes" - Convention TEPCV demande de fonds de concours par la commune de Cublize
2018-051	Lancement d'une mission AMO pour la poursuite du développement du projet de méthanisation - Demandes de subvention auprès de l'ADEME et du programme LEADER
2018-052	Dispositif expérimental de la mise en place d'un prêt pour avance de subventions dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de l'habitat privé pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides ANAH
2018-053	Modification des critères de subventions dans le cadre des aides Eco-passeport - Modification de la délibération COR 2017-125 du 27/04/17
2018-054	Attribution de l'aide aux travaux de ravalement de façades
2018-055	Attribution de subventions dans le cadre du PIG
2018-056	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération "Revitalisation des centres bourgs"
2018-057	Convention avec La Passerelle pour l'emploi des saisonniers au Lac des Sapins pour la saison 2018
2018-058	Modification de la grille tarifaire de la baignade biologique
2018-059	Tarifs de location de VTT à assistance électrique, Cross-Call et Buggys
2018-060	Modification des articles 1 et 5 du règlement de transport à la demande
2018-061	Bail Civil SCI PERFLO / COR
2018-062	Renouvellement de la convention pour le gardiennage et l'entretien de la déchèterie de Saint Just d'Avray du 01.04.2018 au 31.03.2019
2018-063	Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Vincent-de-Reins
2018-064	Attribution pour le reversement aux particuliers des subventions de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif
2018-065	Institution d'un coefficient de pollution et de pénalités de dépassement sur le système d'assainissement d'Amplepuis Thizy - Retire et remplace la délibération COR 2017-333 du 21/12/17
2018-066	Convention de partenariat avec le CEREMA
2018-067	Tarif complémentaire pour le musée Barthélemy Thimonnier
2018-068	Approbation d'un tarif pour les stages "Orchestre Junior" organisés par l'école de musique et de danse intercommunale
2018-069	Approbation des tarifs pour l'édition 2018 du Festival Fragments
2018-070	Approbation d'une convention d'études et de veille foncière entre la COR, la ville de Tarare et l'EPORA sur l'îlot du Viaduc - Tarare Ouest (69A072)
2018-071	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Octroi des subventions Transports Franck Recorbet via la SCI Oxanais Recorbet
2018-072	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Octroi des subventions YSOFER RHONE via la SCI Boucher Chaize
2018-073	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Octroi des subventions SARL SARE via la SCI G2M

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 15/03/2018 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Président indique qu'il a pris les décisions suivantes :

2018-003	Mise aux normes accessibilité et sécurité de la ferme Jean Recorbet - Avenant de transfert
2018-004	Avenant n°1 au marché de travaux de désamiantage et déconstruction des bâtiments, traitement des sols pollués, aménagement de plateformes pour l'ancien site de la Teinturerie Thivel

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus.
Cette présentation n'appelle pas d'observations.

FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président dit que le Compte de Gestion 2017 certifié par le Comptable Public est conforme au Compte Administratif 2017 du Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE le Compte de Gestion 2017, du Budget Principal.

FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président dit que le Compte de Gestion 2017 certifié par le Comptable Public est conforme au Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE le Compte de Gestion 2017, du Budget Assainissement.

FINANCES - COMPTABILITE
**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017
DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Président dit que le Compte de Gestion 2017 certifié par le Comptable Public est conforme au Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement non collectif.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE le Compte de Gestion 2017, du Budget Assainissement non collectif.

FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ECONOMIE

Monsieur le Président dit que le Compte de Gestion 2017 certifié par le Comptable Public est conforme au Compte Administratif 2017 du Budget Economie.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du Budget Economie.

FINANCES - COMPTABILITE**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET DECHETS**

Monsieur le Président dit que le Compte de Gestion 2017 certifié par le Comptable Public est conforme au Compte Administratif 2017 du Budget Déchets.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE le Compte de Gestion 2017, du Budget Déchets.

FINANCES - COMPTABILITE**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET LOISIRS**

Monsieur le Président dit que le Compte de Gestion 2017 certifié par le Comptable Public est conforme au Compte Administratif 2017 du Budget Loisirs.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du Budget Loisirs.

DELIBERATION COR-2018-093**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ABATTOIR**

Monsieur le Président dit que le Compte de Gestion 2017 certifié par le Comptable Public est conforme au Compte Administratif 2017 du Budget Abattoir.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du Budget Abattoir.

FINANCES - COMPTABILITE**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017
DU BUDGET ZAE PORTES DU BEAUJOLAIS**

Monsieur le Président dit que le Compte de Gestion 2017 certifié par le Comptable Public est conforme au Compte Administratif 2017 du Budget ZAE Portes du Beaujolais.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du Budget ZAE Portes du Beaujolais.

FINANCES - COMPTABILITE**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET EPIC**

Monsieur le Président dit que le Compte de Gestion 2017 certifié par le Comptable Public est conforme au Compte Administratif 2017 du Budget EPIC.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du Budget EPIC.

VOTE ET APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON, de présider le débat et le vote pour les comptes administratifs.

Monsieur le Président quitte la salle ; Monsieur Pierre GUEYDON ouvre le débat. Le Conseil ne fait pas d'observations particulières.

Les Comptes Administratifs 2017 sont donc soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2017 du Budget Principal, qui se décompose comme suit :

	PRINCIPAL	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2017	25 248 314,21	4 673 575,18
Recettes 2017	24 563 418,76	3 963 656,03
Résultat de l'exercice	-684 895,45	-709 919,15
Résultat antérieur reporté	3 553 891,21	331 042,61
Résultat cumulé 2017	2 868 995,76	-378 876,54

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON, de présider le débat.

Le Président ayant quitté la salle, le Compte Administratif 2017 du Budget Principal est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget Principal, tel que présenté en séance,

CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public y compris les restes à réaliser.

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement, qui se décompose comme suit :

	ASSAINISSEMENT	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2017	1 241 754,97	4 023 844,94
Recettes 2017	2 916 976,46	3 013 509,43
Résultat de l'exercice	1 675 221,49	-1 010 335,51
Résultat antérieur reporté	645 758,75	-255 907,61
Résultat cumulé 2017	2 320 980,24	-1 266 243,12

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON, de présider le débat.

Le Président ayant quitté la salle, le Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement, tel que présenté en séance,

CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public y compris les restes à réaliser.

FINANCES - COMPTABILITE

**OBJET : VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement non collectif, qui se décompose comme suit :

	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2017	23 171,74	59 520,00
Recettes 2017	39 788,13	58 366,79
Résultat de l'exercice	16 616,39	-1 153,21
Résultat antérieur reporté	40 217,36	
Résultat cumulé 2017	56 833,75	-1 153,21

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON, de présider le débat.

Le Président ayant quitté la salle, le Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement non collectif est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement non collectif, tel que présenté en séance.

CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public y compris les restes à réaliser.

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ECONOMIE

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2017 du Budget Economie, qui se décompose comme suit :

	ECONOMIE	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2017	5 022 131,85	3 505 124,11
Recettes 2017	5 978 059,67	2 986 489,21
Résultat de l'exercice	955 927,82	-518 634,90
Résultat antérieur reporté	454 935,73	-88 159,92
Résultat cumulé 2017	1 410 863,55	-606 794,82

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON, de présider le débat.

Le Président ayant quitté la salle, le Compte Administratif 2017 du Budget Economie est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget Economie, tel que présenté en séance,

CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public y compris les restes à réaliser.

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET DECHETS

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2017 du Budget Déchets, qui se décompose comme suit :

	DECHETS	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2017	4 531 282,95	546 049,84
Recettes 2017	5 556 127,70	229 137,74
Résultat de l'exercice	1 024 844,75	-316 912,10
Résultat antérieur reporté	1 451 252,86	706 703,29
Résultat cumulé 2017	2 476 097,61	389 791,19

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON, de présider le débat.

Le Président ayant quitté la salle, le Compte Administratif 2017 du Budget Déchets est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget Déchets, tel que présenté en séance,

CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public y compris les restes à réaliser.

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET LOISIRS

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2017 du Budget Loisirs, qui se décompose comme suit :

	LOISIRS
	Fonctionnement
Dépenses 2017	2 690 932,29
Recettes 2017	2 670 387,56
Résultat de l'exercice	-20 544,73
Résultat antérieur reporté	30 566,50
Résultat cumulé 2017	10 021,77

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON, de présider le débat.

Le Président ayant quitté la salle, le Compte Administratif 2017 du Budget Loisirs est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget Loisirs, tel que présenté en séance,

CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public y compris les restes à réaliser.

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ABATTOIR

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2017 du Budget Abattoir, qui se décompose comme suit :

	ABATTOIR	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2017	111 968,95	124 711,57
Recettes 2017	183 385,96	118 272,20
Résultat de l'exercice	71 417,01	-6 439,37
Résultat antérieur reporté	12 209,07	54 593,17
Résultat cumulé 2017	83 626,08	48 153,80

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON, de présider le débat.

Le Président ayant quitté la salle, le Compte Administratif 2017 du Budget Abattoir est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget Abattoir, tel que présenté en séance,

CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public y compris les restes à réaliser.

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ZAE PORTES DU BEAUJOLAIS

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2017 du Budget ZAE Portes du Beaujolais, qui se décompose comme suit :

	ZAE PORTES DU BEAUJOLAIS	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2017	1 590 807,40	1 281 750,09
Recettes 2017	1 611 538,82	1 559 029,21
Résultat de l'exercice	20 731,42	277 279,12
Résultat antérieur reporté	-589 741,25	-632 886,02
Résultat cumulé 2017	-569 009,83	-355 606,90

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON, de présider le débat.

Le Président ayant quitté la salle, le Compte Administratif 2017 du Budget ZAE Portes du Beaujolais est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget ZAE Portes du Beaujolais, tel que présenté en séance,

CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public y compris les restes à réaliser.

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET EPIC

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2017 du Budget EPIC, qui se décompose comme suit :

	EPIC	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2017	762 270,32	1 764,31
Recettes 2017	738 308,70	38 684,35
Résultat de l'exercice	-23 961,62	36 920,04
Résultat antérieur reporté	127 863,41	-31 200,21
Résultat cumulé 2017	103 901,79	5 719,83

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON, de présider le débat.

Le Président ayant quitté la salle, le Compte Administratif 2017 du Budget EPIC est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget EPIC, tel que présenté en séance,

CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public y compris les restes à réaliser.

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2017 du Budget Principal.

Rappelle que le Compte Administratif 2017 du Budget Principal présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement : Excédent de 2 868 995,76
Résultat section d'investissement : Déficit de 378 876,54

Affecte l'excédent de fonctionnement comme suit :

En report au compte R002 en section de fonctionnement : 725 264,25
En report au compte D001 en section d'investissement : 378 876,54
En section d'investissement au compte 1068 : 2 143 731,51

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE l'affectation des résultats 2017 du Budget Principal, tel que présenté par Monsieur le Président.

FINANCES - COMPTABILITE**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2017 du Budget Assainissement.

Rappelle que le Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Excédent de	2 320 980,24
Résultat section d'investissement :	Déficit de	1 266 243,12

Affecte l'excédent de fonctionnement comme suit :

En report au compte R002 en section de fonctionnement :	147 597,57
En report au compte D001 en section d'investissement :	1 266 243,12
En section d'investissement au compte 1068 :	2 173 382,67

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE l'affectation des résultats 2017 du Budget Assainissement, tel que présenté par Monsieur le Président.

FINANCES - COMPTABILITE**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2017 du Budget Assainissement non collectif.

Rappelle que le Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement non collectif présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Excédent de	56 833,75
Résultat section d'investissement :	Déficit de	1 153,21

Affecte l'excédent de fonctionnement comme suit :

En report au compte R002 en section de fonctionnement :	55 680,54
En report au compte D001 en section d'investissement :	1 153,21
En section d'investissement au compte 1068 :	1 153,21

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE l'affectation des résultats 2017 du Budget Assainissement non collectif, tel que présenté par Monsieur le Président.

FINANCES - COMPTABILITE**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET ECONOMIE**

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2017 du Budget Economie.

Rappelle que le Compte Administratif 2017 du Budget Economie présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Excédent de	1 410 863,55
Résultat section d'investissement :	Déficit de	606 794,82

Affecte l'excédent de fonctionnement comme suit :

En report au compte R002 en section de fonctionnement :	58 689,89
En report au compte D001 en section d'investissement :	606 794,82
En section d'investissement au compte 1068 :	1 352 173,66

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE l'affectation des résultats 2017 du Budget Economie, tel que présenté par Monsieur le Président.

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET DECHETS

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2017 du Budget Déchets.

Rappelle que le Compte Administratif 2017 du Budget Déchets présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Excédent de	2 476 097,61
Résultat section d'investissement :	Excédent de	389 791,19

Affecte l'excédent de fonctionnement comme suit :

En report au compte R002 en section de fonctionnement :	1 586 278,95
En report au compte R001 en section d'investissement :	389 791,19
En section d'investissement au compte 1068 :	889 818,66

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE l'affectation des résultats 2017 du Budget Déchets, tel que présenté par Monsieur le Président.

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET LOISIRS

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2017 du Budget Loisirs.

Rappelle que le Compte Administratif 2017 du Budget Loisirs présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Excédent de	10 021,77
--------------------------------------	-------------	-----------

Affecte l'excédent de fonctionnement comme suit :

En report au compte R002 en section de fonctionnement :	10 021,77
---	-----------

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE l'affectation des résultats 2017 du Budget Loisirs, tel que présenté par Monsieur le Président.

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET ABATTOIR

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2017 du Budget Abattoir.

Rappelle que le Compte Administratif 2017 du Budget Abattoir présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Excédent de	83 626,08
Résultat section d'investissement :	Excédent de	48 153,80

Affecte l'excédent de fonctionnement comme suit :

En report au compte R002 en section de fonctionnement :	74 866,00
En report au compte R001 en section d'investissement :	48 153,80
En section d'investissement au compte 1068 :	8 760,08

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE l'affectation des résultats 2017 du Budget Abattoir, tel que présenté par Monsieur le Président.

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET ZAE PORTES DU BEAUJOLAIS

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2017 du Budget ZAE Portes du Beaujolais.

Rappelle que le Compte Administratif 2017 du Budget ZAE Portes du Beaujolais présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Déficit de	569 009,83
Résultat section d'investissement :	Déficit de	355 606,90

Affecte l'excédent de fonctionnement comme suit :

En report au compte D002 en section de fonctionnement :	569 009,83
En report au compte D001 en section d'investissement :	355 606,90
En section d'investissement au compte 1068 :	0,00

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE l'affectation des résultats 2017 du Budget ZAE Portes du Beaujolais, tel que présenté par Monsieur le Président.

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET EPIC

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2017 du Budget EPIC.

Rappelle que le Compte Administratif 2017 du Budget EPIC présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Excédent de	103 901,79
Résultat section d'investissement :	Excédent de	5 719,83

Affecte l'excédent de fonctionnement comme suit :

En report au compte R002 en section de fonctionnement :	103 901,79
En report au compte R001 en section d'investissement :	5 719,83
En section d'investissement au compte 1068 :	0,00

Suite à la dissolution de l'EPIC au 31.12.2017, les résultats ont été affectés, en totalité, sur le Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE l'affectation des résultats 2017 du Budget EPIC, tel que présenté par Monsieur le Président.

FINANCES - COMPTABILITE**OBJET : VOTE ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du Budget Primitif 2018 pour le Budget Principal, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **27 466 978,30 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **9 556 268,63 €**

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 3

APPROUVE le Budget Primitif 2018 pour le Budget Principal, tel que présenté par Monsieur le Président.

FINANCES - COMPTABILITE**OBJET : VOTE ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du Budget Primitif 2018 pour le Budget Assainissement, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **2 730 320,00 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **4 849 613,67 €**

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 3

APPROUVE le Budget Primitif 2018 pour le Budget Assainissement, tel que présenté par Monsieur le Président.

FINANCES - COMPTABILITE**OBJET : VOTE ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018
DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du Budget Primitif 2018 pour le Budget Assainissement non collectif, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **99 480,54 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **303 473,75 €**

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 3

APPROUVE le Budget Primitif 2018 pour le Budget Assainissement non collectif, tel que présenté par Monsieur le Président.

FINANCES - COMPTABILITE**OBJET : VOTE ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ECONOMIE**

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du Budget Primitif 2018 pour le Budget Economie, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **4 919 299,00 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **8 745 692,66 €**

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 3

APPROUVE le Budget Primitif 2018 pour le Budget Economie, tel que présenté par Monsieur le Président.

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : VOTE ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET LOISIRS

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du Budget Primitif 2018 pour le Budget Loisirs, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **2 859 411,00 €**

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 3

APPROUVE le Budget Primitif 2018 pour le Budget Loisirs, tel que présenté par Monsieur le Président.

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : VOTE ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET DECHETS

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du Budget Primitif 2018 pour le Budget Déchets, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **6 737 705,95 €**

Section de INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **2 693 126,80 €**

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 3

APPROUVE le Budget Primitif 2018 pour le Budget Déchets, tel que présenté par Monsieur le Président.

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : VOTE ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ABATTOIR

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du Budget Primitif 2018 pour le Budget Abattoir, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **247 678,00 €**

Section de INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **290 091,88 €**

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 3

APPROUVE le Budget Primitif 2018 pour le Budget Abattoir, tel que présenté par Monsieur le Président.

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : VOTE ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ZAE PORTES DU BEAUJOLAIS

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du Budget Primitif 2018 pour le Budget ZAE Portes du Beaujolais, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **1 761 232,83 €**

Section de INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **1 677 196,90 €**

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 3

APPROUVE le Budget Primitif 2018 pour le Budget ZAE Portes du Beaujolais, tel que présenté par Monsieur le Président.

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : VOTE ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du Budget Primitif 2018 pour le Budget Office de Tourisme, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Équilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **139 100,00 €**

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 3

APPROUVE le Budget Primitif 2018 pour le Budget Office de Tourisme, tel que présenté par Monsieur le Président.

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DES MENAGES POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Président propose de conserver les taux pour la fiscalité des ménages pour l'exercice 2018 (inchangés par rapport à l'exercice 2017) comme suit :

Foncier bâti : 2.67 %

Foncier non bâti : 7.76 %

Taxe d'habitation : 9.09 %

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE la proposition du Président.

FIXE les taux tels que présentés ci-dessus par Monsieur le Président pour l'exercice 2018.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : VOTE DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de conserver le taux de la **Cotisation Foncière des Entreprises à 25.01 % pour l'exercice 2018** (inchangé par rapport à l'exercice 2017).

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE la proposition du Président.

DECIDE DE FIXER le taux de la cotisation foncière des entreprises à 25.01 % pour l'exercice 2017.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

FINANCES - COMPTABILITE**OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORUDURES MENAGERES
SUR LE BUDGET ANNEXE «DECHETS» POUR L'EXERCICE 2018**

Vu la délibération n°COR-2018-265 du Conseil Communautaire, en date du 12/10/2017, approuvant le périmètre de la TEOM différenciée et définissant deux zones sur lesquelles des taux différents de TEOM doivent être votés.

Considérant que ces zones sont les suivantes :

- **Zone urbaine de l'hyper centre de Tarare** : zone de collecte en porte-à-porte ramassée deux fois par semaine.
- **Zone extérieure de Tarare et les autres communes de la COR** : zone de collecte en apport volontaire en bacs d'ordures ménagères, et en colonnes latérales.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil :

- de conserver le taux de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 11.93 % pour l'exercice 2018** (inchangé par rapport à l'exercice 2017) pour la zone urbaine de l'hyper centre de Tarare.
- de fixer le taux de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 10.93 % pour l'exercice 2018** pour la zone extérieure de Tarare et les autres communes de la COR.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE les propositions du Président.

DECIDE DE CONSERVER le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11.93 % pour l'exercice 2018 pour la zone urbaine de l'hyper centre de Tarare.

DECIDE DE FIXER le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 10.93 % pour l'exercice 2018 pour la zone extérieure de Tarare et les autres communes de la COR.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

FINANCES - COMPTABILITE**OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE**

Lors du Conseil Communautaire du 15 septembre 2015, la COR a approuvé la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire.

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, la COR a besoin d'améliorer ses marges de manœuvre pour faire face aux dépenses liées aux nouvelles compétences (transport, habitat ...). C'est pourquoi, il est proposé de diminuer de 80 % la dotation de solidarité communautaire, et de fixer les montants à partir de 2018 et jusqu'à nouvel ordre suivant le tableau ci-après :

COMMUNE	MONTANT
AFFOUX	1 206,00
AMPLEPUIS	21 621,60
ANCY	1 767,00
CHAMBOST ALLIERES	2 833,20
CHENELETTE	957,00
CLAVEISOLLES	3 792,00
COURS	14 889,60
CUBLIZE	3 765,00
DAREIZE	1 350,00
DIEME	814,80
GRANDRIS	4 998,00

COMMUNE	MONTANT
JOUX	2 772,00
LAMURE SUR AZERGUES	6 252,00
LES OLMES	2 397,00
LES SAUVAGES	1 932,00
MEAUX-LA-MONTAGNE	1 306,80
PONTCHARRA SUR TURDINE	7 503,00
POULE LES ECHARMEAUX	3 270,00
RANCHAL	1 327,20
RONNO	1 815,00
ST APPOLINAIRE	519,00
ST BONNET LE TRONCY	1 297,80
ST CLEMENT SUR VALSONNE	3 196,20
ST FORGEUX	4 365,00
ST JEAN LA BUSSIERE	4 082,40
ST JUST D'AVRAY	3 200,40
ST LOUP	2 937,00
ST NIZIER D'AZERGUES	2 118,00
ST ROMAIN DE POPEY	4 320,00
ST VINCENT DE REINS	2 419,20
ST MARCEL L'ECLAIRE	1 599,00
TARARE	50 596,80
THIZY LES BOURGS	26 766,60
VALSONNE	4 698,00
	198 684,60

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 3

APPROUVE les dotations de solidarité communautaire comme précisées ci-dessus.

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14.

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Considérant que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi sur les aspects organisationnels et logistiques, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement sont encadrés par le CGCT et le code des juridictions financières :

- Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.
- Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ouvrir pour 2018 les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) suivants :

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT					
		2018		2019		2020	
		Dépenses € TTC	Subventions ou recettes attendues	Dépenses € TTC	Subventions ou recettes attendues	Dépenses € TTC	Subventions ou recettes attendues
ASSAINISSEMENT							
Mise en conformité système de collecte des Arthauds : programme de travaux d'élimination des eaux claires parasites :	642 000 €	42 000 €	0 €	300 000 €	75 000 €	300 000 €	75 000 €
Mise en place équipements pour diagnostic permanent des systèmes assainissement de plus de 10 000 EH	240 000 €	60 000 €	30 000 €	120 000 €	60 000 €	60 000 €	30 000 €
	882 000 €	102 000 €	30 000 €	420 000 €	135 000 €	360 000 €	105 000 €
PRINCIPAL - Habitat							
Aide Thori	2 100 000 €	300 000 €	0 €	900 000 €	360 000 €	900 000 €	360 000 €
Aides PIA (programme d'investissement d'avenir	850 000 €	50 000 €	0 €	400 000 €	200 000 €	400 000 €	200 000 €
	2 950 000 €	350 000 €	0 €	1 300 000 €	560 000 €	1 300 000 €	560 000 €
PRINCIPAL - Développement Durable							
déploiement du photovoltaïque	3 600 000 €	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €	100 000 €	1 200 000 €	250 000 €
Développement du projet de méthanisation	5 150 000 €	150 000 €	75 000 €	2 500 000 €	250 000 €	2 500 000 €	250 000 €
	8 750 000 €	1 350 000 €	75 000 €	3 700 000 €	350 000 €	3 700 000 €	500 000 €
DECHETS							
Achat camions collecte	1 320 000 €	620 000 €		350 000 €		350 000 €	
Achat colonnes latérales	1 710 000 €	630 000 €		960 000 €		120 000 €	
	3 030 000 €	1 250 000 €	0 €	1 310 000 €	0 €	470 000 €	0 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 1

DECIDE D'OUVRIR pour 2018 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT EN M42

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2014, une politique d'amortissement des biens de la collectivité a été définie.

L'instruction budgétaire M42 précise les obligations en matière d'amortissement et notamment sur les durées. Un seuil a été fixé en deçà duquel il convient d'amortir les biens sur un an.

Il est précisé qu'il convient d'établir une délibération par nomenclature comptable. La M42 correspond à la nomenclature utilisée pour l'abattoir.

Monsieur le Président propose au Conseil les nouvelles durées d'amortissement suivant le tableau ci-après :

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2121	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2155	Outillages industriel	15 ans
2158	Autres matériels et outillages	5 ans
2181	Installations et appareils de chauffage	10 ans
2181	Appareils de levage-ascenseurs	10 ans
2182	Voitures	7 ans
2182	Camions et véhicules industriels	7 ans
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Matériels classiques	10 ans
2188	Equipements de cuisine	10 ans

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 1

ADOpte les durées d'amortissements présentées,

DECIDE DE FIXER à 600 € le seuil en deçà duquel il convient d'amortir les biens sur un an,

DECIDE D'APPLIQUER ces durées à compter du 1^{er} janvier 2018,

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COR A L'ADERLY

Vu les articles L 5711.1 et L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat signée avec l'ADERLY en date du 29 mai 2017,

Considérant que l'Agence pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise (ADERLY), association loi 1901, assure la promotion économique de la région lyonnaise et la prospection d'entreprises.

En date du 29 mai 2017, la COR a signé une convention de partenariat avec l'ADERLY afin de poursuivre une mission de prospection et d'implantation d'entreprises sur notre territoire.

Il est demandé par l'ADERLY de désigner un représentant de la COR pour siéger au sein de leur Conseil d'Administration.

Il est rappelé que les représentants de la COR sont désignés par l'organe qu'ils représentent et qu'ils cesseront leur fonction dès la fin de leur mandat électif ou sur décision de l'organe qu'ils représentent.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie et fait appel aux candidatures. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations, qui doivent en principe être effectuées par un vote au scrutin secret, peuvent se faire, si le Conseil Communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande si le Conseil opte pour le vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 3

PROCEDE, unanimement, à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE Monsieur Bruno PEYLACHON en tant que représentant de la COR au sein du Conseil d'Administration de l'ADERLY.

DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIE

OBJET : VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE

DE SAINT MARCEL L'ECLAIRE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TEP CV

Vu les dispositions de l'article 109 de la loi sur la transition énergétique pour la Croissance Verte,

Vu l'article L.314-28 I du Code de l'énergie,

Vu les dispositions du VI de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et notamment les dispositions incluant la commune de Saint-Marcel-l'Eclairé, comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération n°COR 2016-271 du 17 octobre 2016 autorisant la mise en œuvre par la COR d'un fonds d'aide aux communes pour les « Rénovations globales et constructions performantes » dans le cadre de de la convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) et la délibération n°COR 2017-161 du 29 juin 2017 précisant que la dénomination « fonds d'aide » a été substituée par la dénomination « fonds de concours »,

Vu la délibération n°30/2016 du Conseil Municipal du 13 octobre 2016 de la commune de Saint-Marcel-l'Eclairé sollicitant auprès de la COR un fonds de concours au titre des « rénovations globales et constructions performantes »,

Vu la délibération COR n°2016-272 du 17 octobre 2016 attribuant une subvention de 28 000 €, après achèvement des travaux et vérification des pièces administratives et techniques, à la commune de Saint-Marcel-l'Eclairé pour la rénovation et l'extension d'une maison communale dans le cadre de l'appel à projet « Rénovations globales et constructions performantes »,

Vu la délibération n°33/2017 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-l'Eclairé du 19 octobre 2017 sollicitant le versement du fond de concours,

Considérant la demande de versement du fonds de concours, précisant le plan de financement définitif, de l'opération de la commune de Saint-Marcel-l'Eclairé par délibération du 19 octobre 2017 au titre de l'appel à projet « Rénovations globales et constructions performantes »,

Considérant que les travaux ont été réalisés et financés par la commune de Saint-Marcel-l'Eclairé conformément au plan de financement définitif ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet	249 948,27 €	Fonds de concours COR-Etat	28 000,00 €
		Plan en faveur de la Ruralité (Région)	18 000,00 €
		Autofinancement	203 948,27 €
TOTAL HT	249 948,27 €	TOTAL HT	249 948,27 €

Considérant que le fonds de concours demandé ne dépasse pas 50 % du reste à charge de la commune, n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours et enfin ne fait pas dépasser le montant des aides publiques de plus de 80 % du montant total du financement, conformément au plan de financement définitif.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Conseil Communautaire de procéder au versement du fonds de concours d'un montant de 28 000 € au profit de la commune de Saint-Marcel-l'Eclairé sur la base du plan de financement définitif de l'opération.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 1 Ne se prononce pas : 1

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Marcel-l'Eclairé ne prend pas part au vote.

APPROUVE le versement du fonds de concours de 28 000 € à la commune de Saint-Marcel-l'Eclairé,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIE

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE SYNTHESE 2017 DE LA SITUATION DE LA COR EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu le décret d'application de la loi n°2010-799 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rendant désormais obligatoire la rédaction d'un rapport de synthèse de la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Considérant que la rédaction d'un rapport de synthèse de la situation en matière de développement durable est obligatoire depuis 2010 pour toutes collectivités de plus de 50 000 habitants.

Considérant que ce rapport permet de mettre en lumière les différentes politiques, programmes et actions entrepris en 2017 sur les cinq finalités de développement durable sur le territoire de la COR :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsable.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Conseil d'approuver le rapport de la situation de la COR en matière de développement durable sur son territoire.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le rapport de la situation de la COR en matière de développement durable sur son territoire.

TOURISME**OBJET : VALIDATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU COMITE D'EXPLOITATION DE L'OTBV**

Vu la délibération n°COR 2015-241b portant sur la création de l'Office de Tourisme du Beaujolais Vert sous la forme d'EPIC, et désignant les membres titulaires et suppléants pour les deux collèges.

Vu la délibération n°COR 2017-348 portant sur la dissolution de l'EPIC gérant l'Office de Tourisme du Beaujolais Vert (OTBV),

Vu la délibération n°COR 2017-349 portant sur la création d'une régie autonome gérant l'Office de Tourisme du Beaujolais Vert,

Considérant les principales missions du Comité d'Exploitation, de contribuer à la gestion de l'Office du Tourisme, à la politique touristique de la COR, et de proposer des d'actions en matière de développement touristique.

Considérant les statuts de l'OTBV, précisant que le Comité d'Exploitation de l'OTBV doit se composer de deux collèges, avec 11 membres élus désignés titulaires (et 11 suppléants), ainsi que 10 membres professionnels du tourisme titulaires (et 10 suppléants).

Considérant la nomination des membres en 2015,

Considérant le renouvellement de certains membres depuis 2015,

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme propose au Conseil Communautaire de valider la liste des membres ci-dessous :

- **COLLEGE DES MEMBRES ELUS :**

	CIVILITE	PRENOM	NOM
Titulaire	Madame	Annie	DEVEAUX
Suppléant	Madame	Nathalie	LIONS
Titulaire	Monsieur	Olivier	MAIRE
Suppléant	Monsieur	Daniel	LARGENT
Titulaire	Monsieur	Philippe	LORCHEL
Suppléant	Madame	Virginie	JANDET
Titulaire	Monsieur	Gérard	MOUREY
Suppléant	Madame	Christine	GALILEI
Titulaire	Madame	Colette	FORY
Suppléant	Monsieur	Bernard	ROSSIER
Titulaire	Monsieur	Michel	MERCIER
Suppléant	Monsieur	Pascal	TOUCHARD
Titulaire	Monsieur	Raphaël	CODELLO
Suppléant	Madame	Bernadette	BLEIN
Titulaire	Madame	Josée	PERRUSSEL BATISSE
Suppléant	Monsieur	Jean-Marc	BUTTY
Titulaire	Madame	Christine	DE SAINT-JEAN
Suppléant	Madame	Annick	GUINOT
Titulaire	Madame	Sylvie	MARTINEZ
Suppléant	Madame	Nathalie	ESTIENNE
Titulaire	Monsieur	Patrick	BOURASSAUT
Suppléant	Madame	Anne-Marie	VIVIER MERLE

- **COLLEGE DES MEMBRES PROFESSIONNELS DU TOURISME :**

	CIVILITE	PRENOM	NOM
Titulaire	Madame	Anne-Marie	FIMBEL
Suppléant	Madame	Nathalie	WARY
Titulaire	Monsieur	Jérôme	BIESSE
Suppléant	Monsieur	Christophe	DESIGAUD
Titulaire	Monsieur	Henri	BIBOST
Suppléant	Madame	Christiane	ROEDER
Titulaire	Madame	Elisabeth	LACROIX
Suppléant	Monsieur	Michel	BURNICHON
Titulaire	Madame	Mireille	GRILLET
Suppléant	Monsieur	Rija	RANDRIAMAMPINANINA
Titulaire	Monsieur	Bruno	GAMET
Suppléant	Madame	Marie	CHAMBARD
Titulaire	Monsieur	Jean-Claude	CABOUX
Suppléant	Madame	Gabrielle	CARAMANNA
Titulaire	Monsieur	Roland	MOISSONNIER
Suppléant	Monsieur	Philippe	CROUZET
Titulaire	Madame	Annie	GIRARD
Suppléant	Monsieur	Nathalie	VILLEDIEU
Titulaire	Madame	Françoise	CATHERIN
Suppléant	Madame	Florence	GAYAUD

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE la liste des membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du Beaujolais Vert, telle que présentée en séance.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

INFORMATIQUE

**OBJET : ELARGISSEMENT DE LA COMPETENCE DE LA COR
EN MATIERE D'INFORMATIQUE, MULTIMEDIA**

Monsieur le Président rappelle que la COR gère son parc informatique (et celui de quelques communes « mutualisées ») en interne, et exerce déjà une compétence facultative en matière d'informatique et de multimédia, qui comprend notamment l'informatisation des écoles primaires, la création et la gestion d'une infrastructure logicielle et matérielle, mutualisée entre la COR et les communes (applications SIG)... Elle dispose pour cela d'un service informatique propre avec du personnel qualifié.

La création d'un service informatique intercommunal doit permettre à la COR et aux communes membres, en se regroupant, de réaliser des économies d'échelle sur les équipements, services et fournitures informatiques, de fournir aux agents municipaux un accompagnement professionnel non intéressé et de bénéficier d'une expertise en interne.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le transfert de la compétence informatique des communes vers la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien selon les modalités et le périmètre déterminés ci-après, et de décider de reformuler, comme suit, l'article 2 – Compétences, de ses statuts :

Le 13° en matière d'informatique, multimédia de l'article 2, 3. Compétences facultatives, des statuts de la COR, est reformulé comme suit :

Gestion du parc informatique et de reprographie des communes :

Soit la fourniture, l'installation et l'entretien de tous les équipements (matériels et logiciels) utilisés :

- par les personnels municipaux sur leurs lieux de travail, à l'exception des équipements et services informatiques des centres médicaux de santé et des logiciels et équipements spécifiques des services de police municipale (outils de vidéo protection, matériels de PV électroniques...) qui relèvent du strict exercice du pouvoir de police des Maires ;
- par les bibliothèques municipales (y compris celles gérées par des bénévoles ou des associations) ;
- par les écoles primaires, publiques et privées, y compris les réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED pour les écoles publiques) et regroupement d'adaptation (pour les écoles privées) ;
- Par les élus municipaux (hors tablettes et ordinateurs portables).

Soit également la création et la gestion d'une infrastructure matérielle et logicielle, entre la COR et les communes, comprenant des applications SIG (système d'informations géographiques), des outils de travail collaboratifs et de communication, et la gestion des réseaux câblés.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Guy HOFSTETTER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 3 Abstention(s) : 2

APPROUVE le transfert de la compétence informatique des communes vers la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien selon les modalités et le périmètre déterminés ci-dessus,

DECIDE DE REFORMULER le 13° en matière d'informatique, multimédia de l'article 2, 3. Compétences facultatives, des statuts de la COR, comme précisé ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.



COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 JUIN 2018

Etaient présents :

MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, HOFSTETTER Guy, MARTINEZ Sylvie, PONTET René, VOYANT Serge, GUILLOT Jean-Marc, FARGEOT Séverine (absent de la délibération n°1 à la délibération n°5, présent de la délibération n°6 à la délibération n°10), GONIN-CHARTIER Angélique (absent de la délibération n°1 à la délibération n°5, présent de la délibération n°6 à la délibération n°10), DE SAINT JEAN Christine, BLEIN Bernadette, DEVEAUX Annie, MILLET René, CABOUX Jean-Claude, MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, ROUX Bernard, ROCHE Hubert, FORY Colette, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, CLUGNET Georges, LORCHEL Philippe, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, LAFFAY Christelle, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, LABROSSE Jean-Yves, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, DUPERRAY Jean-Paul, LIEVRE Fabienne, SERVAN Alain, GANA Rachelle, BUTTY Jean-Marc, DARPHIN Colette, LONGERE Michèle, LIONS Nathalie, BOURRASSAUT Patrick, DECOLLONGE Jean-Roland, GIROUD Jean-Claude, DUMONTET Pierre, PRELE Evelyne, DESLOGES Françoise.

Etaient absents ou excusés :

DESPRAS Dominique, DEGRANDI Michel, JANDET Virginie, BONNET Philippe, GASCON Frédéric, CODELLO Raphaël, REYNARD Pascal, LEITA Jean-Pierre, LAURENT Mylène, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, AERNOUT Najet, ROCHARD Marion, TOURNIER Jérôme.

Pouvoirs :

GIRARD Emmanuel donne procuration à TOUCHARD Pascal, MANARY Ginette donne procuration à MILLET René, ESTIENNE Nathalie donne procuration à CLUGNET Georges, DIGAS Hervé donne procuration à BOURRASSAUT Patrick, GAUTIER Laura donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BOUCAUD Gabriel donne procuration à CABOUX Jean-Claude, SOTTON Martin donne procuration à MERCIER Michel, LARGENT Daniel donne procuration à LONGERE Michèle.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

Madame Françoise DESLOGES est désignée secrétaire de séance.

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLÉANT DE LA COMMUNE DE RANCHAL AU SEIN DU CONSEIL DE LA COR

Par courrier en date du 26 avril 2018, Monsieur le Préfet a accepté la démission de Monsieur Denis LONGIN de son mandat de Maire de la commune de Ranchal, ce qui a entraîné, de fait, sa démission de son mandat de conseiller communautaire.

Madame Pascale BURNICHON, suppléante de Monsieur Denis LONGIN au Conseil Communautaire a également démissionné de son mandat de conseillère municipale.

Suite aux résultats des nouvelles élections, Monsieur Jacques DE BUSSY, nouveau Maire de la commune de Ranchal, devient Conseiller Communautaire titulaire et Monsieur Damien LAGOUTTE, a été désigné Conseiller Communautaire suppléant, au sein du Conseil Communautaire de la COR à compter de ce jour.

Monsieur le Président procède à leur installation et leur souhaite la bienvenue.

DELIBERATION COR-2018-196
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 29 MARS 2018 TRANSMIS PAR COURRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil, adopté lors de la séance du 02/07/14,

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 29/03/2018 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du 29/03/2018 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DELIBERATION COR-2018-197
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU DU 10 AVRIL 2018

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 10 avril 2018 :

2018-125	Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Aménagement de la ZA Ouest de Tarare
2018-126	Demande de subvention contrat Ambition Région (CAR) - Aménagement de la ZA Ouest de Tarare
2018-127	Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Création d'une structure artificielle d'escalade
2018-128	Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) - Opération RHI de l'îlot Jaurès à Thizy les Bourgs
2018-129	Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) - Projet de maillage infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de la COR
2018-130	Bail de courte durée avec l'entreprise GERFLOR pour l'occupation du bâtiment Bel Air (Tarare Ouest)
2018-131	Modification de la délibération COR 2017-283 portant sur l'acquisition d'une parcelle auprès du Département et la revente à l'entreprise MALERBA
2018-132	Avenant à la convention avec ThizyFerme
2018-133	Zone Humide des Monneries - Convention pour la mise en œuvre du plan de gestion 2018-2022 - Demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau et du programme LEADER
2018-134	Convention avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre du développement du photovoltaïque sur les toitures agricoles
2018-135	Candidature à l'appel à projet Cynergic
2018-136	Candidature à l'appel à projets "Relever le défi démographique"
2018-137	Attribution de subventions dans le cadre de la croissance verte
2018-138	Modification d'un montant de subvention croissance verte
2018-139	Lancement de la procédure ORI place du commerce à Thizy les Bourgs
2018-140	Attribution de l'aide aux travaux de ravalement de façades
2018-141	Modification d'un montant de subvention dans le cadre de l'aide aux travaux de ravalement de façades
2018-142	Attribution d'une subvention dans le cadre du PIG
2018-143	Fourniture et livraison de carburants

2018-144	Appel à projet Pôle Pleine Nature - Modification de la délibération n°2017-295 du 16/11/2017
2018-145	Tarifs pour les emplacements d'exposants lors du feu d'artifice du 28 juillet 2018
2018-146	Adoption grille tarifaire des inscriptions à l'évènement "Pause gourmande et métiers d'art" des 4 et 5 août 2018
2018-147	Prestation de surveillance et de gardiennage sur divers sites du territoire de la COR
2018-148	Avenant de prolongation du marché d'enlèvement, transport et traitement des déchets provenant de 4 déchèteries
2018-149	Avenant de prolongation du marché d'exploitation de la déchèterie du Pays de Tarare
2018-150	Avenant de prolongation du marché de prestation de gestion des hauts de quai pour 4 déchèteries
2018-151	Acquisition d'une parcelle de terrain auprès de la commune de Saint Nizier d'Azergues
2018-152	Attribution pour le reversement aux particuliers des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif - Nouvelle convention de mandat
2018-153	Attribution pour le reversement aux particuliers des subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif - Tranche 3
2018-154	Attribution pour le reversement aux particuliers des subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 10/04/2018 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2018-198

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU DU 16 MAI 2018

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 16 mai 2018 :

2018-155	Fixation du nombre de représentants du personnel, décision de maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.
2018-156	Appel à projets pour sollicitation du soutien financier du Département du Rhône en matière de voirie.
2018-157	Appel à projets pour sollicitation du soutien financier du Département du Rhône en matière d'assainissement.
2018-159	Atelier relais LABOJAL II - Levée de l'option d'achat du crédit-bail immobilier.
2018-160	Atelier relais BEAUCHAINE II - Levée de l'option d'achat du crédit-bail immobilier.
2018-161	Atelier relais France Décors Hangar à Bois - Levée de l'option d'achat du crédit-bail immobilier.
2018-162	Développement de services BIM sur le territoire du massif central - Demande de subvention auprès du programme LEADER.
2018-163	Candidature à l'appel à projet 2018 de mobilisation collective pour le développement rural (MCDR) du réseau rural national (RRN).
2018-164	Approbation du dossier de calibrage RHI pour Thizy Les Bourgs et demande de financement.
2018-165	Acquisition de l'immeuble 34 rue Jean Jaurès à Thizy Les Bourgs.
2018-166	Attribution de subventions dans le cadre de l'opération "Revitalisation des centres bourgs".
2018-167	Attribution d'une subvention dans le cadre du PIG.
2018-168	Attribution de l'aide aux travaux de ravalement de façades.
2018-169	Attribution de subventions dans le cadre de la croissance verte.
2018-170	Développements et investissements photovoltaïques - Mandat au Président.

2018-171	Convention de moyens avec RURENER pour la réalisation du projet "2017-2020 années de l'innovation pour l'énergie rurale".
2018-172	Avenant à la convention avec le conservatoire d'espaces naturels Rhône Alpes (CENTRA).
2018-173	Lancement d'une campagne de mécénat et de sponsoring pour l'organisation du triathlon et du trail.
2018-174	Label "Station Verte"- Adhésion "Lac des sapins".
2018-175	Demande de subvention dans le cadre du contrat ambition Région Auvergne Rhône-Alpes (CAR) pour un projet de création et d'aménagement d'un cheminement piéton entre Joux et Tarare
2018-176	Acquisition des parcelles forestières autour du Lac des sapins.
2018-177	Nouvelle tarification des entrées individuelles des piscines d'Amplepuis et de Cours.
2018-178	Horaires d'ouvertures des trois espaces nautiques pour la saison estivale 2018
2018-179	Tarifs des articles mis en vente à la boutique du musée Barthélémy Thimonnier à Amplepuis - Complément des délibérations n°COR 2017-052 du 23/02/2017 et n°COR 2017-134 du 27/04/2017.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 16/05/2018 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2018-199
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Président indique qu'il a pris les décisions suivantes :

2018-005	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'installations photovoltaïques
2018-006	Travaux d'amélioration de la desserte forestière du Massif du Grand Bois – Chansaye
2018-007	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement d'une unité de méthanisation territoriale
2018-008	Avenant n°1 au lot 01 du marché de mise aux normes accessibilité et sécurité de la Ferme Jean Recorbet

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus. Cette présentation n'appelle pas d'observations.

DELIBERATION COR-2018-200
TRANSPORT - MOBILITE
OBJET : REPRESENTATION DE LA COR AU SEIN DU SYTRAL

Vu les articles L 5711.1 et L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical du SYTRAL en date du 31 août 2017,

Monsieur le Président expose que le Comité Syndical du SYTRAL a approuvé, en date du 31/08/2017, une modification de ses statuts intégrant l'adhésion de la COR et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Cette modification statutaire prévoit que la COR soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du SYTRAL.

Il est rappelé que les représentants de la COR sont désignés par l'organe qu'ils représentent et qu'ils cesseront leur fonction dès la fin de leur mandat électif ou sur décision de l'organe qu'ils représentent. Monsieur le Président propose sa candidature pour être délégué titulaire et fait appel aux candidatures.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Josée PERRUSSEL-BATISSE pour être déléguée suppléante et fait appel aux candidatures.

Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations, qui doivent en principe être effectuées par un vote au scrutin secret, peuvent se faire, si le Conseil Communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande si le Conseil opte pour le vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 2

DECIDE DE PROCEDER à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE DE DESIGNER Monsieur Michel MERCIER en tant que représentant titulaire de la COR auprès du Conseil Syndical du SYTRAL,

DECIDE DE DESIGNER Madame Josée PERRUSSEL-BATISSE en tant que représentante suppléante de la COR auprès du Conseil Syndical du SYTRAL.

DELIBERATION COR-2018-201

PROGRAMMES EUROPEENS

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 88 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Ouest Rhodanien n°2016-259 du 22 septembre 2016 portant création d'un Conseil de Développement ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Ouest Rhodanien n°2016-303 du 2 décembre 2016 portant sur la composition et les modes de fonctionnements du Conseil de Développement ;

Monsieur le Président rappelle que la COR a mis en place un Conseil de Développement depuis le mois de février 2017, conformément à la loi NOTRe et son article 88.

Il présente, aux membres du Conseil Communautaire, le rapport d'activité 2017 du Conseil de Développement, qui a été joint à l'ordre du jour préalablement envoyé, et qui est composé des parties suivantes :

- Rappel des missions du Conseil de Développement,
- Fonctionnement et mise en œuvre sur le territoire de l'Ouest Rhodanien,
- Composition du Conseil de Développement,
- Organisation, objectifs et calendriers de l'année 2017,
- Retour sur les actions 2017,
- Conclusions.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'examiner ce rapport d'activité et d'ouvrir le débat.

Les membres du Conseil n'émettent aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité pour l'année 2017 du Conseil de Développement.

DELIBERATION COR-2018-202**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - AVENANT N°1 AU
REGLEMENT D'ATTRIBUTION - COMPLEMENT A LA DELIBERATION COR 2017 184**

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 à L1511-3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise ;

Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération COR n°2017-184 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-président délégué à l'Economie, rappelle le dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises mis en place par la COR sur son territoire.

Propose de modifier le règlement d'attribution afin d'autoriser les rabais sur le prix de vente de biens immobiliers appartenant à la COR, qui étaient exclus du dispositif.

Précise que cette possibilité fera l'objet d'un examen au cas par cas, et qu'un rabais ne pourra être consenti que si la cession est effectuée dans un but d'intérêt général et présente des contreparties suffisantes.

Propose aux membres du Conseil d'approuver l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises, joint en annexe de la présente décision.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-203**ASSAINISSEMENT****OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE PAYS D'AMPLEPUS THIZY, DE LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES, DE DIEME, DE SAINT APPOLINAIRE ET DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE TARARE DISSOUS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 28 février 2017 ;

Vu l'avis du Comité technique, en date du 6 mars 2017, consulté « sur l'organisation et le fonctionnement des services », selon l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°COR 2017-109 approuvant le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre concerné, en date du 22 mars 2017 ;

Considérant la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 17 janvier au 1^{er} mars 2018 ;

Considérant la seule entreprise qui a déposé une candidature et a été admise à présenter une offre par la commission DSP d'ouverture des plis réunie le 1^{er} mars 2018 ;

Considérant que, suite à l'avis de la commission DSP d'analyse des offres réunie le 21 mars 2018 et à la décision du Président, une phase de négociation a été lancée le 22 mars 2018. Le candidat a été invité à une réunion de négociation le 6 avril 2018 et à remettre une offre optimisée pour le 26 avril 2018, puis une offre finale pour le 15 mai 2018 ;

Considérant que la phase de négociation a été clôturée le 15 mai 2018 ;

Considérant que le contrat de concession a pour objet la gestion du service public d'assainissement collectif eaux usées et eaux pluviales sur le périmètre concerné, à compter du 27 août 2018, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 août 2022, et que le fermier sera chargé :

- du fonctionnement et de la surveillance des installations,
- des relations avec les usagers du service,
- du recouvrement des redevances de l'assainissement.

Considérant le rapport du Président sur le choix du délégataire, qui présente l'analyse de l'offre, ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat.

Considérant qu'au terme des négociations, le choix se porte sur l'entreprise SUEZ Eau France qui présente une offre financièrement acceptable, ainsi que les garanties techniques et financières permettant d'assurer la continuité et la qualité du service.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le choix de l'entreprise SUEZ Eau France en tant que délégataire du service public d'assainissement collectif, ainsi que les termes du contrat et ses annexes et de mandater Monsieur le Président pour signer le contrat de concession et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 4

APPROUVE le choix de l'entreprise SUEZ Eau France en tant que délégataire du service public d'assainissement collectif eaux usées et eaux pluviales sur le périmètre concerné,

APPROUVE les termes du contrat de concession pour la délégation de service public et ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de concession pour la délégation du service public d'assainissement collectif eaux usées et eaux pluviales sur le périmètre concerné,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-204**ASSAINISSEMENT****OBJET : NOUVEAU REJET DU PROJET D'EVOLUTION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AZERGUES (EX. SMPRPCA) ET NON TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI**

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération COR-2014-148 du 28 avril 2014, désignant les représentants au Syndicat Mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMPRPCA).

Considérant le transfert automatique de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

Considérant la proposition d'évolution statutaire du syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMPRPCA) qui devient le syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues (SMBVA).

Considérant que le syndicat de rivières du bassin versant de l'Azergues intègre à ses compétences les missions obligatoires de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et élargit l'exercice de ses compétences à l'ensemble du bassin versant, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant que le syndicat prévoit un financement partagé des dépenses de fonctionnement entre les collectivités membres et que la contribution financière de la COR, fonction du linéaire de berges, de la superficie du territoire et du nombre d'habitants, s'élèverait à 29,03 %.

Considérant que l'opportunité des investissements serait décidée à la majorité des suffrages exprimés au sein du comité syndical et que la répartition des charges d'investissement est fixée à 90% pour le membre, sur le territoire duquel les actions ou travaux sont réalisés, et 10 % pour tous les membres du syndicat.

Considérant que la représentation des collectivités membres est proportionnelle à leur contribution, ce qui représente 3 délégués et 1 suppléant pour la COR, sur les 11 délégués qui composeront le syndicat.

Considérant que les représentants délégués titulaires de la COR à ce syndicat mixte ouvert sont : Monsieur Didier DAILLY, Madame Sylvie MARTINEZ et Madame Christine GALILEI.

Considérant qu'il serait nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué suppléant.

Considérant que, par délibération du 21 décembre 2017, la COR s'est prononcée pour une contribution financière fonction de la population uniquement, fixée à 16 %.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué aux rivières, propose au Conseil Communautaire de ne pas approuver le projet de modification statutaire du syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues, de ne pas se prononcer sur le transfert de la compétence GEMAPI et de mandater Monsieur le Président pour discuter d'un mode de répartition des charges financières en fonction de la population.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 1

DECIDE DE NE PAS APPROUVER les modifications statutaires du syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMPRPCA), renommé le syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues (SMBVA).

DECIDE DE NE PAS SE PRONONCER sur le transfert à ce syndicat mixte des compétences GEMAPI et des compétences complémentaires à la GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2019.

MANDATE Monsieur le Président pour discuter, avec le syndicat, d'un mode de répartition des charges financières en fonction de la population.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Vu le Président,
Michel MERCIER



COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

Étaient présents :

MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, MARTINEZ Sylvie, DEGRANDI Michel, PONTET René, GUILLOT Jean-Marc, FARGEOT Séverine, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, DEVEAUX Annie, MANARY Ginette, CABOUX Jean-Claude, MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, ROUX Bernard, FORY Colette, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David (absent de la délibération n°1 à la délibération n°7, présent de la délibération n°2018-271 à la délibération n°24), CLUGNET Georges, ESTIENNE Nathalie, CODELLO Raphaël, LORCHEL Philippe (absent de la délibération n°1 à la délibération n°4, présent de la délibération n°2018-268 à la délibération n°24), TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, LAFFAY Christelle, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, JOYET Guy, VOLAY Fabienne, GAUTIER Laura, LIEVRE Fabienne, SERVAN Alain, BUTTY Jean-Marc, SOTTON Martin, LONGERE Michèle, LARGENT Daniel, LIONS Nathalie, HADJAB Mohamed, BOURRASSAUT Patrick, DAGUIN Jean-Paul, PRELE Evelyne.

Étaient absents ou excusés :

VOYANT Serge, GIRARD Emmanuel, BLEIN Bernadette, GASCON Frédéric, ROCHE Hubert, DE BUSSY Jacques, REYNARD Pascal, LEITA Jean-Pierre, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, LAURENT Mylène, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, AERNOUT Najet, BOUCAUD Gabriel, ROCHARD Marion.

Pouvoirs :

GOUDARD Jean-Pierre donne procuration à FORY Colette, GONIN-CHARTIER Angélique donne procuration à FARGEOT Séverine, JANDET Virginie donne procuration à PONTET René, MILLET René donne procuration à MANARY Ginette, CHEVRET Géraldine donne procuration à JOYET Guy, DUPERRAY Jean-Paul donne procuration à GUINOT Annick, GANA Rachelle donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, DARPIN Colette donne procuration à LIONS Nathalie.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN REMPLACEMENT DE M. JEROME TOURNIER, DEMISSIONNAIRE

Par courrier en date du 07/06/2018, Monsieur Jérôme TOURNIER a fait part de sa démission du Conseil Municipal de Thizy les Bourgs.

Il a donc perdu son mandat de Conseiller Communautaire en même temps que son mandat de Conseiller Municipal et est remplacé par M. Mohamed HADJAB.

Le Conseil approuve l'installation de Monsieur Mohamed HADJAB au sein du Conseil Communautaire de la COR à compter de ce jour.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

Madame Nathalie ESTIENNE est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION COR-2018-261**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil, adopté lors de la séance du 02/07/14,

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 14/06/2018 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 60 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du 14/06/2018 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DELIBERATION COR-2018-262**OBJET : COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2018
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 14 juin 2018 :

2018-180	Mise en place et organisation des astreintes
2018-181	Adoption des tarifs de la boutique 2018 de l'office de tourisme
2018-182	Adoption des tarifs du Marché de Noël 2018
2018-183	Subvention 2017 - Maison du Tourisme Ponts-Tarrets
2018-184	Groupement de commandes entre la COR et l'OPAC
2018-185	Demande de subventions pour l'animation 2018 du programme LEADER
2018-186	Attribution de subventions dans le cadre de la croissance verte
2018-187	Attribution de l'aide aux travaux de ravalement de façades
2018-188	Attribution de subventions dans le cadre du PIG
2018-189	Attribution d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le reversement à un particulier pour la réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif - Nouvelle convention de mandat
2018-190	Attribution de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour le reversement aux particuliers pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif.
2018-191	Approbation des tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 de l'école de musique et de danse intercommunale
2018-192	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Octroi d'une subvention à la SARL Charpente Habitat via la SCI du Pied de Pey
2018-193	Cession d'un bâtiment à la SA Teintureries de la Turdine
2018-194	Convention avec l'Aderly - Complément à la délibération COR 2017-119
2018-195	Acquisition de parcelles à la commune d'Amplepuis sur le secteur de la gare

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 60 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 14/06/2018 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2018-263**OBJET : COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2018
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 29 juin 2018 :

2018-205	Autorisation de signature du contrat de maîtrise de la dépense locale
----------	---

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 60 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 29/06/2018 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2018-264**OBJET : COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JUILLET 2018
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 19 juillet 2018 :

2018-206	Mise en copropriété du site PEPITA à Thizy les Bourgs et cession de deux ateliers à l'entreprise ABS Communication
2018-207	Acquisition des parcelles U1421 et U1425 à l'ASF - Modification des délibérations n°COR 2015-105 et 2016-071 - ZA Basse Croisette
2018-208	Baisse des loyers à l'hôtel d'entreprises de Thizy les Bourgs
2018-209	Refacturation des charges d'entretien des pépinières de Tarare et de Thizy les Bourgs
2018-210	Refacturation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux entreprises des pépinières de Tarare et Thizy les Bourgs
2018-211	Acquisition d'un bâtiment à la SARL Architrave 2 à Thizy les Bourgs
2018-212	Levée de l'option d'achat du crédit-bail immobilier - Atelier relais Rubafilm Production IV
2018-213	Convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
2018-214	Cession de la parcelle A863 à l'entreprise YSOFER
2018-215	Avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la COR et le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
2018-216	Subvention pour la création d'un Tiers Lieu à Lamure-sur-Azergues en cofinancement du programme LEADER
2018-217	Demande de subvention auprès du programme LEADER - Photovoltaïque
2018-218	Demande de subvention par le Syndicat Départemental d'énergies du Rhône
2018-219	Attribution de subventions dans le cadre de la Croissance Verte
2018-220	Convention de partenariat et de mise en œuvre avec la Fédération Atout Commerce
2018-221	Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur à Cours
2018-222	Attribution de subventions dans le cadre de l'opération "Revitalisation des Centres Bourgs"
2018-223	Convention Projet Urbain Régional (PUR)

2018-224	Demande de subvention auprès de la Région pour le projet d'aménagement des espaces publics réalisés dans le cadre de la requalification du centre-bourg de Thizy les Bourgs et en complément de l'opération de résorption de l'habitat insalubre de l'îlot Jaurès
2018-225	Acquisition de parcelles pour la réalisation du projet de l'îlot Jaurès à Thizy les Bourgs
2018-226	Attribution de subventions dans le cadre du PIG
2018-227	Attribution de l'aide aux travaux de ravalement de façades
2018-228	Approbation de la convention d'objectifs entre la commune d'Amplepuis, la COR et l'EPORA
2018-229	Convention avec la commune de Les Olmes
2018-230	Approbation du coût du service 2017 pour le calcul de la redevance spécial 2019 pour les déchets des professionnels assimilés à des déchets ménagers sur le territoire de la COR
2018-231	Attribution pour reversement à un particulier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif
2018-232	Attribution pour le reversement aux particuliers des subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif
2018-233	Conventions de mécénat pour l'organisation du Triathlon et du Trail
2018-234	Gestion de la billetterie des spectacles organisés par la COR au Théâtre de Tarare
2018-235	Convention pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 60 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 19/07/2018 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2018-265

OBJET : COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2018 INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 13 septembre 2018 :

2018-236	Mise à jour de la liste des représentants à la CLETC
2018-237	Marché pour les assurances de la COR
2018-238	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Octroi d'une subvention à l'EURL Maçonnerie Michelland via la SCI Michax
2018-239	Vente d'un terrain à DMP Plastique - Modification de la délibération n°COR 2015-264 du 09/07/2015
2018-240	Demande de subvention et nouvelle convention auprès de la Caisse des Dépôts concernant l'entrepreneuriat sur le périmètre de la COR
2018-241	Fin de crédit-bail de l'entreprise Ennoblement du Val de Reins
2018-242	Remboursement de travaux auprès de Sogefimur
2018-243	Conventions de mécénat pour l'organisation du Trail - Liste complémentaire
2018-244	Acquisition d'une parcelle appartenant à Vinci Autoroutes - Réseau ASF, rive droite de la Turdine, en contrebas de l'échangeur de l'A89 - Joux
2018-245	Tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019
2018-246	Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur la commune de Thizy les Bourgs
2018-247	Dossier LEADER " Enrichissement et suivi d'une régénération forestière à Lamure sur Azergues" - Cofinancement COR
2018-248	Attribution de subventions dans le cadre de la croissance verte
2018-249	Attribution de subventions dans le cadre de l'opération "Revitalisation des centres bourgs"
2018-250	Convention-cadre programme Action Cœur de Ville

2018-251	Attribution de subventions aux travaux de ravalement de façades - Retire et remplace un dossier de la délibération n°COR 2018-187 du 14/06/2018
2018-252	Attribution de subventions aux travaux de ravalement de façades - Retire et remplace un dossier de la délibération n°COR 2018-054 du 15/03/2018
2018-253	Attribution de subventions dans le cadre de l'aide aux travaux de ravalement de façades
2018-254	Attribution de subventions dans le cadre du PIG
2018-255	Attribution du marché des déchèteries sur le territoire de la COR
2018-256	Groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement
2018-257	Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Thizy les Bourgs
2018-258	Attribution pour le reversement aux particuliers des subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif
2018-259	Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Rhône
2018-260	Participation de la COR au projet Massif Central " Terralim : Nouveaux modes de production agricoles et développement des circuits-courts"

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 60 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 13/09/2018 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2018-266

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Président indique qu'il a pris les décisions suivantes :

2018-009	Marchés Publics	Travaux d'amélioration du bâtiment technocentre Gerflor à Tarare
2018-010	Marchés Publics	Etude juridique et financière et complément d'études techniques en vue de réaliser un programme de travaux de rénovation énergétique
2018-011	Marchés Publics	Avenant au marché de mise aux normes accessibilité et sécurité de la ferme Jean Recorbet - Annulée et remplacée par décision 2018-016
2018-012	Marchés Publics	Travaux d'aménagement des points de collecte
2018-013	Développement Economique	Signature d'un bail de courte durée pour un bâtiment situé rue de l'hospice à Thizy les Bourgs
2018-014	Développement Economique	Signature d'un bail de courte durée pour un bâtiment situé rue de l'hospice à Thizy les Bourgs
2018-015	Marchés Publics	Avenant n°1 au marché de travaux d'amélioration de la desserte forestière du massif du Grand Bois Chansaye
2018-016	Marchés Publics	Avenants au marché de mise aux normes accessibilité et sécurité de la ferme Jean recorbet - Annule et remplace la décision n°2018-011
2018-017	Marchés Publics	Création d'accès au site Treval à Thizy les Bourgs
2018-018	Marchés Publics	Etude de faisabilité stratégique et économique d'une structure pour porter le développement de services numériques sur le territoire du Massif Central
2018-019	Marchés Publics	Marché de travaux d'installations photovoltaïques sur des bâtiments publics du territoire de la COR

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 60 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus. Cette présentation n'appelle pas d'observations.

DELIBERATION COR-2018-267
DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIE
OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
EN MATIERE DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la délibération n° 2014-351 du 10 octobre 2014

Vu la délibération n°2017-342 du 21 décembre 2017,

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien souhaite renforcer son engagement dans le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Considérant que les sites d'intérêt communautaire doivent être définis après débat en Conseil Communautaire,

Monsieur le Président propose de définir, comme suit, **au sein de la compétence optionnelle 10 « en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »**, les sites d'intérêt communautaire pouvant accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables.

Installations photovoltaïques :

Ancy	: Local voirie	Parcelle 000 AC 931
Ancy	: Salle des fêtes municipale	Parcelles 000 AC 83 et 000 AC 81
Cublize	: Boulodrome - Maison des associations	Parcelles E365, E1057 et E1059
Dième	: Salle des fêtes	Parcelle 000 AB 216
Lamure sur Azergues	: Ecole publique	Parcelle 000 AB 87
Lamure sur Azergues	: Eglise	Parcelle 000 AB 143
Les Sauvages	: Salle des fêtes	Parcelle 000 AB 123
Ranchal	: Salle des fêtes	Parcelle 000 AB 43
Saint-Forgeux	: Salle d'animation	Parcelle 000 AB 248, 551 et 553
Saint-Forgeux	: Eglise	Parcelle 000 AB 86
Saint- Just d'Avray	: Bâtiment technique municipal	Parcelle 000 F 391
Saint Loup	: Salle des fêtes	Parcelle 000 B 959
Tarare	: Centre Technique Municipal	Parcelle 000 AP 297
Tarare	: Salle des fêtes Joseph Triomphe	Parcelle 000 AS 299
Thizy les Bourgs	: Salle Boudier	Parcelle 025 AP 164

Réseaux de chaleur :

Thizy les Bourgs: Mairie, résidence autonomie, école de musique, lycée
Cours: Centre nautique, château de La Fargette, hôpital

Unité de méthanisation :

Thizy les Bourgs : Z.A Les portes du Beaujolais - Parcelle 0258 AN0282

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 60 Contre : 0 Abstention(s) : 0

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la définition des sites d'intérêt communautaire en matière de production d'énergie renouvelable.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-268
RESSOURCES HUMAINES
OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ACCUEIL TOURISTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Considérant que des mesures d'économie et de réorganisation ont été mises en place, afin de repenser le tourisme sur l'ensemble du territoire et concentrer l'accueil touristique dans les zones de fortes activités à savoir le secteur de Lamure sur Azergues et le site du Lac des Sapins à Cublize,

Considérant qu'un accueil touristique sera toujours assuré sur l'antenne de Tarare mais ne justifie pas qu'un agent y soit affecté en permanence ; les 2 autres agents d'accueil et des saisonniers seront en mesure d'effectuer cette mission.

Considérant, qu'en conséquence, il est nécessaire de supprimer un emploi de chargé d'accueil, cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps non complet 28 heures hebdomadaires annualisées, afin de répondre aux mesures d'économie et de réorganisation prises par la COR depuis le début de l'année 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 58 Contre : 1 Abstention(s) : 2

AUTORISE la suppression d'un emploi d'agent d'accueil (cadre d'emplois des adjoints administratifs) à temps non complet 28 heures hebdomadaires au sein du service Tourisme, dans le cadre des mesures d'économie et de réorganisation susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les décisions en lien avec cette suppression.

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire au budget les crédits nécessaires au financement des indemnités de licenciements éventuelles.

DELIBERATION COR-2018-269
RESSOURCES HUMAINES
OBJET : TRANSFERT DE PERSONNEL ASSOCIATIF - ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les dispositions prévu à l'article L. 1224-3 du Code du Travail,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre 2018,

Considérant que la COR détient la compétence Ecole de Musique sur son Territoire et, qu'à ce titre, les associations dispensant de l'enseignement musical peuvent demander à transférer leur activité et leur personnel à la COR pour permettre une coordination et la mise en place d'un véritable projet pédagogique pour l'ensemble des habitants.

Considérant que l'association LE REVEIL DE LA MONTAGNE a sollicité ce transfert à compter du 1^{er} octobre 2018,

Considérant qu'il convient d'inscrire un emploi transféré au tableau des effectifs de la COR.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 61 Contre : 0 Abstention(s) : 0

AUTORISE la création d'un emploi assistant d'enseignement artistique (cadre d'emplois) pour cinq heures de cours hebdomadaires à la COR dans le cadre de la reprise du personnel de l'association LE REVEIL DE LA MONTAGNE à POULE-LES ECHARMEAUX.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats dans les conditions prévues par la réglementation et les dispositions propres à la COR, ainsi que les éventuelles décisions de licenciement en cas de refus exprimés par le personnel transféré,

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ces emplois.

DELIBERATION COR-2018-270
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Conformément à l'article 1609 nonies C – IV et V du CGI,

Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 26 septembre 2018,

Vu la délibération COR 2017-028 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 fixant le montant des attributions de compensation,

Considérant les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de redéfinir les modalités de calcul des attributions de compensation versées aux communes membres, conformément aux charges réellement transférées,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de fixer le montant des attributions de compensation suivant le tableau ci-dessous :

Commune	Attributions de compensation 2018	Commune	Attributions de compensation 2018
AFFOUX	8 002 €	POULE-LES-ECHARMEAUX	43 771 €
AMPLEPUIS	520 011 €	RANCHAL	12 833 €
ANCY	15 302 €	RONNO	45 572 €
CHAMBOST-ALLIERES	102 743 €	SAINT-APPOLINAIRE	5 415 €
CHENELETTE	4 461 €	SAINT-BONNET-LE-TRONCY	3 399 €
CLAVEISOLLES	6 952 €	SAINT-CLEMENT-SS-VALSONNE	28 393 €
COURS	1 138 587 €	SAINT-FORGEUX	158 417 €
CUBLIZE	101 449 €	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	137 725 €
DAREIZE	16 336 €	SAINT-JUST-D'AVRAY	41 389 €
DIEME	5 601 €	SAINT-LOUP	216 598 €
GRANDRIS	25 146 €	SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	159 434 €
JOUX	49 479 €	SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	7 766 €
LAMURE-SUR-AZERGUES	24 083 €	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	113 671 €
LES OLMES	63 657 €	SAINT-VINCENT-DE-REINS	139 223 €
LES SAUVAGES	16 448 €	TARARE	1 783 924 €
MEAUX-LA-MONTAGNE	4 630 €	THIZY LES BOURGS	1 073 895 €
PONTCHARRA-SUR-TURDINE	414 688 €	VALSONNE	108 234 €
		TOTAL	6 597 234 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 1 Abstention(s) : 1

APPROUVE la proposition du Président,

DECIDE DE FIXER le montant des attributions de compensation comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-271
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article 1609 nonies C – VI du CGI,

Vu la délibération COR 2015-295 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2015 fixant le montant des attributions de compensation,

Vu la délibération COR 2018-117 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018,

Lors du Conseil Communautaire du 15 septembre 2015, la COR a mis en place une Dotation de Solidarité Communautaire. Cette dotation a été modifiée provisoirement pour l'année 2018 lors de la séance du conseil communautaire du 29 mars 2018.

Monsieur le Président souhaite modifier les critères d'attribution de cette dotation, afin d'établir une équité entre les communes, sur des critères communs.

Le projet de Dotation de Solidarité Communautaire prend en compte les critères suivants :

- Le potentiel fiscal par habitant comparé au potentiel fiscal moyen d'un habitant de la strate
- L'effort fiscal
- Le revenu moyen par habitant
- Le nombre de logement sociaux
- Une attribution spéciale de centralité pour la commune d'Amplepuis

Monsieur le Président propose de fixer les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire, à partir de 2018, en fonction des critères définis, suivant le tableau ci-après :

Nom de la commune	Dotation Solidarité Communautaire	Nom de la commune	Dotation Solidarité Communautaire
AFFOUX	5 465,00 €	POULE-LES-ECHARMEAUX	4 210,00 €
AMPLEPUS	207 829,00 €	RANCHAL	4 052,00 €
ANCY	11 594,00 €	RONNO	400,00 €
CHAMBOST-ALLIERES	3 378,00 €	SAINT-APPOLINAIRE	3 075,00 €
CHENELETTE	2 022,00 €	SAINT-BONNET-LE-TRONCY	4 056,00 €
CLAVEISOLLES	11 875,00 €	SAINT-CLEMENT-SS-VALSONNE	19 292,00 €
COURS	43 246,00 €	SAINT-FORGEUX	19 840,00 €
CUBLIZE	29 027,00 €	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	21 065,00 €
DAREIZE	6 204,00 €	SAINT-JUST-D'AVRAY	7 688,00 €
DIEME	2 448,00 €	SAINT-LOUP	3 883,00 €
GRANDRIS	20 140,00 €	SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	750,00 €
JOUX	5 474,00 €	SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	7 633,00 €
LAMURE-SUR-AZERGUES	18 740,00 €	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	15 551,00 €
LES SAUVAGES	17 944,00 €	SAINT-VINCENT-DE-REINS	4 578,00 €
LES OLMES	5 958,00 €	TARARE	333 626,00 €
MEAUX-LA-MONTAGNE	2 952,00 €	THIZY-LES-BOURGS	132 104,00 €
PONTCHARRA S/ TURDINE	29 095,00 €	VALSONNE	12 200,00 €
		TOTAL	1 017 394,00 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 1 Abstention(s) : 2

APPROUVE la proposition du Président,

DECIDE DE FIXER le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire comme indiqué ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-272**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018**

Vu la délibération n° COR_D_2018_105 portant vote du budget primitif du budget Principal.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget Principal qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
204	70	2031	204	Frais d'études	-50 000,00
20	020	2051	306	Logiciel Géomap	11 880,00
21	020	2183	06004	Matériels écoles	15 000,00
20	830	2031	09003	Frais d'études	50 000,00
45	811	4581		Subventions SPANC	24 000,00
21	70	2138	150026	Habitat	45 000,00
					95 880,00

Recettes Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
021	01	021		Virement à la section de fonctionnement	2 689 546,31
16	01	1641		Emprunts	-3 748 166,31
13	830	1318	09003	Subvention Etat	12 500,00
13	830	1318	09003	Subvention Etat	50 000,00
13	830	1318	09003	Subvention Etat	400 000,00
13	830	1318	204	Subventions Croissance Verte	332 000,00
13	830	1318	204	Subventions Croissance Verte	360 000,00
					95 880,00

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
023	01	023		Virement à la section d'investissement	2 689 546,31
011	830	6226	TEPO	Honoraires	20 000,00
011	70	6228	PFMC	Formation Artisans	15 000,00
014	01	739211	FINA	Attributions de Compensation	-485 000,00
014	01	739212	FINA	Dotations de Solidarité Communautaire	818 709,00
65	95	657358	ADM	Syndicat Rhodanien du Câble	2 461,25
65	95	657358	TOURI	Subvention Légny Ponts-Tarrets	21 137,44
65	95	6574	TOURI	Animation Station Trail	2 000,00
65	524	6574	POLVI	Subvention CIDFF	600,00
65	020	6574	LEAD	Subvention projets leader	60 000,00
65	830	6574	DURA	Subvention Hespul	24 400,00
011	816	6247	TRANS	Transport	700 832,00
					3 869 686,00

Recettes Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
73	95	7362	TOURI	Taxe de séjour	-35 000,00
74	830	7478	DURA	Subvention PIA Méthanisation/GNV	-12 500,00
74	830	7478	DURA	Subvention PIA Photovoltaïque	-50 000,00
74	830	7478	DURA	Convention TEP CV -	-400 000,00
74	830	7478	HABI	Croissance Verte	-332 000,00
74	830	7478	HABI	Croissance Verte	-360 000,00
74	816	7472	TRANS	Subv Département transports	371 435,56
74	816	7473	TRANS	Subv Région transports	4 687 750,44
					3 869 686,00

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la proposition du Président

AUTORISE la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget Principal.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-273

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018

Vu la délibération n° COR_D_2018_106 portant vote du budget primitif du budget Assainissement.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget Assainissement qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Nature	Libellé	D.M. 1
150027	2031	Frais d'études	-40 000,00
150028	2315	Installation Matériels et Outillage	-40 000,00
			-80 000,00

Recettes Investissement

Chapitre	Nature	Libellé	D.M. 1
16	1641	Emprunts	-80 000,00
13	13111	Agence de l'eau	-272 000,00
0081	13111	Agence de l'eau STEP Chénelette	259 505,00
150002	13111	Agence de l'eau Etude Système Assainissement	12 495,00
			-80 000,00

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Nature	Libellé	D.M. 1
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	28 000,00
			28 000,00

Recettes Fonctionnement

Chapitre	Nature	Libellé	D.M. 1
70	70611	Redevance Assainissement Collectif	13 000,00
70	70613	Participation pour assainissement collectif (PFAC)	15 000,00
			28 000,00

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la proposition du Président.

AUTORISE la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget Assainissement.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-274

FINANCES - COMPTABILITE

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
EXERCICE 2018**

Vu la délibération n° COR_D_2018_107 portant vote du budget primitif du budget Assainissement non Collectif.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget Assainissement non collectif qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Nature	Gestionnaire	Service	Libellé	D.M. 1
21	2188	ASNT	ADM	Achat matériel	-30 000,00
					-30 000,00

Recettes Investissement

Chapitre	Nature	Gestionnaire	Service	Libellé	D.M. 1
021	021	ASNT	ADM	Virement à la section de fonctionnement	-30 000,00
					-30 000,00

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Nature	Gestionnaire	Service	Libellé	D.M. 1
023	023	ASNT	ADM	Virement à la section d'investissement	-30 000,00
					-30 000,00

Recettes Fonctionnement

Chapitre	Nature	Gestionnaire	Service	Libellé	D.M. 1
70	7062	ASNT	SPAN	Redevance Assainissement non collectif	-30 000,00
					-30 000,00

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la proposition du Président.

AUTORISE la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget Assainissement non collectif.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-275
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ECONOMIE - EXERCICE 2018

Vu la délibération n° COR_D_2018_108 portant vote du budget primitif du budget Economie.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget Economie qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
23	90	2313	150013	Technocentre Gerflor travaux APD	8 100,00
23	90	2312	150015	ZA Tarare Ouest	200 000,00
23	90	2313	150016	Travaux Atelier Relais	135 000,00
21	90	2111	150025	Extension zones Portes du Beaujolais	-343 100,00
21	90	2135	156	Agencement Phare	-16 000,00
23	90	2312	156	Terrain Phare	-4 000,00
23	90	2313	231	Construction Hôtel Entreprises Thizy les Bourgs	20 000,00
					0,00

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
011	90	6236	OCMMR	Catalogues et Imprimés	-2 500,00
011	90	6226	ACTIO	Honoraires	-3 500,00
011	90	6238	ACTIO	Divers	-7 500,00
011	90	6132	PEPCO	Location Immobilière	-5 000,00
011	90	6226	OCMMR	Conciergerie	-22 150,00
011	90	6227	ZONE	Frais de Contentieux	-46 075,00
65	90	6541	ADECO	Admission en non-valeur AUCOFOR	9 420,00
65	90	6574	OCMMR	Subvention Fédération	-10 000,00
65	90	6574	AGRI	Subvention Agriculture	74 245,00
65	90	6574	ADECO	Subvention Politique d'accueil Beaujolais vert	13 060,00
					0,00

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la proposition du Président.

AUTORISE la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget Economie.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-276
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DECHETS - EXERCICE 2018

Vu la délibération n° COR_D_2018_111 portant vote du budget primitif du budget Déchets.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget Déchets qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
21	2188	151	Acquisitions bacs	50 000,00
21	2188	07001	Investissements OM - autres matériels	-50 000,00
20	2031	07001	Frais d'études	-600,00
21	2188	07001	Investissements OM - autres matériels vidéosurveillance	-65 000,00
21	2188	07001	Investissements OM - autres matériels garde-corps	-5 000,00
23	2312	07001	Terrains	-2 000,00
20	2031	08001	Frais d'études	600,00
21	2188	08001	Investissements OM - autres matériels vidéosurveillance	65 000,00
21	2188	08001	Investissements OM - autres matériels garde-corps	5 000,00
23	2312	08001	Terrains	2 000,00
				0,00

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la proposition du Président.

AUTORISE la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget Déchets.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-277
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET LOISIRS - EXERCICE 2018

Vu la délibération n° COR_D_2018_109 portant vote du budget primitif du budget Loisirs.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget Loisirs qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
65	1	6541	FINA	Admission non-valeur	-4 000,00
67	95	673	SAPI	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 000,00
					0,00

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la proposition du Président.

AUTORISE la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget Loisirs.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-278
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ABATTOIR - EXERCICE 2018

Vu la délibération n° COR_D_2018_112 portant vote du budget primitif du budget Abattoir.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget Abattoir qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
16	1641	ABAT	Remb. Capital emprunts	800,00
20	2031	ABAT	Frais d'études	-800,00
				0,00

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la proposition du Président.

AUTORISE la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget Abattoir.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-279
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ZAE PORTES DU BEAUJOLAIS
EXERCICE 2018

Vu la délibération n° COR_D_2018_113 portant vote du budget primitif du budget ZAE Portes du Beaujolais.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget ZAE Portes du Beaujolais qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
001	824	001	BEAUJ	Résultats d'investissement reportés	-20,00
16	824	1641	BEAUJ	Emprunts	20,00
					0,00

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
11	824	6015	BEAUJ	Terrains à aménager	-7,00
66	824	66111	BEAUJ	Intérêts	7,00
					0,00

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la proposition du Président.

AUTORISE la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget ZAE Portes du Beaujolais.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-280
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,
Vu la consultation auprès de trois établissements bancaires.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, pour ses besoins de financement souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie, et notamment en attendant le versement de la compensation au titre du transport par la Région.

Une consultation a été réalisée auprès de trois établissements bancaires. Il a été proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes pour un montant de tirage de 3 000 000 €.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'autoriser le Président à contracter une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Article 1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la COR décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 3 000 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la COR décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 3 000 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage effectué par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds : EONIA + marge de 0.37 %

Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à zéro.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 1 200 euros
- Commission d'engagement : néant
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.05 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3

Le Conseil Communautaire autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

DELIBERATION COR-2018-281
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. le Trésorier de Tarare a transmis un état de demande d'admission en non-valeur pour le budget Economie.

Il correspond à des titres des exercices 2014 à 2015 qui n'ont pu être recouverts malgré les diligences réglementaires auprès du débiteur pour des motifs d'insolvabilité, ou pour des montants inférieurs au seuil de poursuite.

Cet état se décline comme suit :

ANNEE	N° TITRE	REDEVABLE	OBJET	MONTANT	MOTIF NON VALEUR
2014	R-45-3	AU CO FOR	Redevance Phare	188.37 €	Société Clôturée
2014	R-56-3	AU CO FOR	Redevance Phare	1 222.71 €	Société Clôturée
2014	R-60-3	AU CO FOR	Redevance Phare	1 262.41 €	Société Clôturée
2014	R-63-3	AU CO FOR	Redevance Phare	1 518.85 €	Société Clôturée
2014	R-67-3	AU CO FOR	Redevance Phare	1 209.94 €	Société Clôturée
2015	R-23-5	AU CO FOR	Redevance Phare	639.60 €	Société Clôturée
2015	R-41-4	AU CO FOR	Redevance Phare	649.40 €	Société Clôturée
2015	R-48-4	AU CO FOR	Redevance Phare	653.83 €	Société Clôturée
2015	R-51-4	AU CO FOR	Redevance Phare	671.26 €	Société Clôturée
2015	R-62-4	AU CO FOR	Redevance Phare	643.82 €	Société Clôturée
2015	R-28-4	AU CO FOR	Redevance Phare	758.06 €	Société Clôturée
TOTAL				9 418.25 €	

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la proposition du Président,

AUTORISE l'admission des titres énoncés ci-dessus en non-valeur pour un montant total de 9 418.25 € pour le budget Economie,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-282
HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS
OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2018-184 DU 14 JUIN 2018

Vu la délibération n°2018-184 en date du 14 juin 2018 concernant la constitution d'un groupement de commandes avec l'OPAC du Rhône en vue de gérer la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés pour la réalisation des travaux de démolition, de confortement et de réhabilitation de logements d'un îlot de bâtiments situé rue Jean Jaurès à Thizy les Bourgs,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 29 août 2018 faisant part de ses observations quant à la composition de la Commission d'Appel d'Offres constituée dans le cadre de ce groupement de commandes et nous invitant à procéder au retrait de la délibération n°2018-184, susceptible d'être entachée d'irrégularités,

Considérant que le groupement de commandes avec l'OPAC n'ayant pas été finalisé, il convient donc de procéder au retrait de cette délibération.

Considérant qu'une convention entre la COR et le bailleur déterminera les prestations de chacun,

Considérant que la COR restera le coordinateur de l'ensemble du projet,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le retrait de la délibération n°2018-184.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le retrait de la délibération n°2018-184 pour les raisons expliquées ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-283

ASSAINISSEMENT

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE ASSAINISSEMENT (RPQS) POUR L'ANNEE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en date du 13 septembre 2018.

Considérant le rapport annuel sur le prix de la qualité du service assainissement pour l'année 2017.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, précise que le rapport annuel complet sera transmis aux communes membres pour mise à disposition des usagers et présentation à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2018.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel du service assainissement pour l'année 2017 et de mandater Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2017.

DONNE ACTE à Monsieur le Président qui est chargé de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-284

ASSAINISSEMENT

OBJET : UNIFORMISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-1 et suivants ;

Considérant que la COR poursuit l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif, sur la base du lissage progressif, prévu sur 10 ans, pour atteindre, en 2023, un tarif uniformisé de 2,973 euros HT / m³ sur tout le territoire.

Considérant que l'équilibre financier du service nécessite une augmentation du montant de la redevance pour permettre un programme d'investissement de 2 millions d'euros HT par an.

Considérant que l'impact de ces nouveaux tarifs, pour les particuliers, s'élève à une augmentation moyenne de 6,8 % entre 2018 et 2019 et 5,9 % entre 2019 et 2020.

Considérant qu'il est également proposé d'uniformiser les tarifs de l'assainissement aux industriels gros consommateurs d'eau, existants sur les périmètres d'Amplepuis Thizy et de Tarare.

Considérant que l'impact de ces nouveaux tarifs uniformisés pour les industriels s'élève à une augmentation moyenne de 4.9 % sur le périmètre d'Amplepuis Thizy et qu'il est neutre sur le périmètre de Tarare.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement, en fixant le montant de la part fixe et de la part proportionnelle de la collectivité, pour la fin de l'année 2018 et les années 2019 et 2020.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DECIDE DE FIXER les tarifs de la redevance d'assainissement, en augmentant la part fixe et la part proportionnelle de la collectivité, comme suit :

Pays d'Amplepuis Thizy (Amplepuis, Cours, Cublize, Meaux-la-Montagne, Ranchal, Ronno, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just-d'Avray, Saint-Vincent-de-Reins et Thizy-les-Bourgs) :

Part fixe collectivité 2019 = 41 €

Part variable collectivité 2019 pour les volumes de 0 à 31 000 m³ = 0.667 €/m³

Part variable collectivité 2019 pour les volumes de 31 001 m³ et plus = 0.016 €/m³

Part fixe collectivité 2020 = 43 €

Part variable collectivité 2020 pour les volumes de 0 à 31 000 m³ = 0.755 €/m³

Part variable collectivité 2020 pour les volumes de 31 001 m³ et plus = 0.017 €/m³

Pays de la Haute Vallée d'Azergues (Chambost-Allières, Chénelette, Claveisolles, Grandris, Lamure-sur-Azergues, Poule-les-Echarmeaux, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Nizier-d'Azergues)

Part fixe collectivité 2019 = 41 €

Part fixe collectivité 2020 = 43 €

Part variable collectivité 2019 = 0.637 €/m³

Part variable collectivité 2020 = 0.733 €/m³

Dième :

Part fixe collectivité 2019 = 17.4 €

Part fixe collectivité 2020 = 18.8 €

Part variable collectivité 2019 = 0.631 €/m³

Part variable collectivité 2020 = 0.768 €/m³

Joux :

Part fixe collectivité 2019 = 39.1 €

Part fixe collectivité 2020 = 40.6 €

Part variable collectivité 2019 = 1.603 €/m³

Part variable collectivité 2020 = 1.691 €/m³

Les Sauvages :

Part fixe collectivité 2019 = 24.7 €

Part fixe collectivité 2020 = 29.6 €

Part variable collectivité 2019 = 0.902 €/m³

Part variable collectivité 2020 = 1.034 €/m³

Saint-Appolinaire :

Part fixe collectivité 2019 = 29 €

Part fixe collectivité 2020 = 33.4 €

Part variable collectivité 2019 = 0.362 €/m³

Part variable collectivité 2020 = 0.533 €/m³

Saint-Clément-sous-Valsonne :

Part fixe collectivité 2019 = 0 €

Part fixe collectivité 2020 = 0 €

Part variable collectivité 2019 = 0.182 €/m³

Part variable collectivité 2020 = 0.192 €/m³

Tarare :

Part fixe collectivité 2019 = 41 €

Part variable collectivité 2019 pour les volumes de 0 à 31 000 m³ = 0.595 €/m³

Part variable collectivité 2019 pour les volumes de plus de 31 001 m³ = 0.08 €/m³

Part fixe collectivité 2020 = 43 €

Part variable collectivité 2020 pour les volumes de 0 à 31 000 m³ = 0.668 €/m³

Part variable collectivité 2020 pour les volumes de plus de 31 001 m³ = 0.09 €/m³

Valsonne :

Part fixe collectivité 2019 = 42.8 €

Part fixe collectivité 2020 = 44.1 €

Part variable collectivité 2019 = 0.472 €/m³

Part variable collectivité 2020 = 0.548 €/m³

Territoire de l'ex SIAPT (Affoux, Ancy, Dareizé, Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Forgeux, Saint-Loup, Saint-Marcel-l'Éclairé, Saint-Romain-de-Popey) :

Part fixe collectivité 2019 = 41 €

Part fixe collectivité 2020 = 43 €

Part variable collectivité 2019 = 0.828 €/m³

Part variable collectivité 2020 = 0.857 €/m³

DECIDE d'appliquer ces nouveaux tarifs HT à compter du 1^{er} octobre 2018, pour l'année 2019, et à compter du 1^{er} janvier 2020, pour l'année 2020.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-285

GESTION DES DECHETS

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (RPQS) POUR L'ANNEE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et suivants ;

Vu l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 205-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en date du 13 septembre 2018.

Considérant le rapport annuel 2017 sur le prix et l'élimination des déchets.

Monsieur Jacques NOVE, Vice-Président délégué à la Gestion des Déchets, précise que le rapport annuel complet sera transmis aux communes membres pour mise à disposition des usagers et présentation à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2018.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017 et de mandater Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Jacques NOVE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination

DONNE ACTE à Monsieur le Président qui est chargé de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-286

GESTION DES DECHETS

**OBJET : EXONERATION AUPRES DES SERVICES FISCAUX DE LA TEOM
DES PROFESSIONNELS EN 2019 (REDEVANCE SPECIALE)**

Vu la délibération COR 2015-013 du Bureau Communautaire du 22/01/2015 qui précise les conditions d'application de la Redevance Spéciale (RS) et d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Considérant que les demandes d'exonération de la TEOM doivent être transmises auprès des services fiscaux au plus tard le 15 octobre de chaque année.

Considérant que l'exonération des redevables est possible dans les deux cas suivants :

- Si le montant de la RS est inférieur au montant de la TEOM (sur présentation de la copie de la taxe foncière sur laquelle figure le montant de la TEOM 2018).
- Si le professionnel souhaite ne plus utiliser le service de collecte des déchets ménagers et les évacue par un le biais d'un prestataire privé (sur présentation de justificatifs de la prestation pour l'année en cours)

Considérant la liste des exonérations à prendre en compte,

Monsieur Jacques NOVE, Vice-Président délégué à la Gestion des Déchets, propose aux membres du Conseil d'approuver l'exonération auprès des services fiscaux de la TEOM 2019 des professionnels assujettis à la Redevance Spéciale.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Jacques NOVE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'exonération auprès des services fiscaux de la TEOM 2019 des professionnels assujettis à la Redevance Spéciale, selon la liste jointe à la DGFIP.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-287

ACCESSIBILITE

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL

DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté ;

Vu l'arrêté n°17-2014 du Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR), portant création de la commission intercommunale d'accessibilité ;

Considérant le rapport relatif à l'année 2017 approuvé par la Commission intercommunale d'accessibilité de la COR, lors de sa séance du 10 juillet 2018.

Monsieur Guy HOFSTETTER, délégué à l'Accessibilité, présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel 2017 de la Commission intercommunale d'accessibilité.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du transport, du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles et établit un rapport annuel présenté à l'assemblée délibérante et transmis au Préfet.

Le rapport annuel présente le bilan des actions réalisées et envisagées, en matière d'accessibilité, par la COR et les communes d'Amplepuis et de Thizy-les-Bourgs, communes ayant délégué leur compétence à la COR.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Guy HOFSTETTER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PRENDRE ACTE de la présentation et de la communication du rapport annuel 2017 de la commission intercommunale d'accessibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Vu le Président,
Michel MERCIER



COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

Etaient présents :

MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique (absent de la délibération n°1 à la délibération n°6, présent de la délibération n°7 à la délibération n°25), MARTINEZ Sylvie, PONTET René, VOYANT Serge, GUILLOT Jean-Marc, FARGEOT Séverine, GONIN-CHARTIER Angélique, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, DEVEAUX Annie, MILLET René, MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, ROUX Bernard, ROCHE Hubert, FORY Colette, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, CODELLO Raphaël, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, TOUCHARD Pascal, LAFFAY Christelle, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, VOLAY Fabienne, PERONNET Alain, DUPERRAY Jean-Paul, SERVAN Alain, GANA Rachelle, BUTTY Jean-Marc, JACQUEMOT Joëlle, BOUCAUD Gabriel, DARPIN Colette, LONGERE Michèle, HADJAB Mohamed, BOURRASSAUT Patrick, PRELE Evelyne, DESLOGES Françoise.

Etaient absents ou excusés :

GOUDARD Jean-Pierre, HOFSTETTER Guy, DEGRANDI Michel, JANDET Virginie, MANARY Ginette, CLUGNET Georges, ESTIENNE Nathalie, REYNARD Pascal, DUBESSY Gilles, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, LEITA Jean-Pierre, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, AERNOUT Najet, SOTTON Martin, ROCHARD Marion.

Pouvoirs :

MOUREY Gérard donne procuration à MERCIER Michel, GIRARD Emmanuel donne procuration à BOURRASSAUT Patrick, CABOUX Jean-Claude donne procuration à DEVEAUX Annie, TRIOMPHE Philippe donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, GAUTIER Laura donne procuration à DUPERRAY Jean-Paul, LIEVRE Fabienne donne procuration à GANA Rachelle, LARGENT Daniel donne procuration à LONGERE Michèle, LIONS Nathalie donne procuration à DARPIN Colette.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN REMPLACEMENT DE MME MYLENE PELAGE, DEMISSIONNAIRE

Par lettre du 16 octobre 2018, Mme Mylène PELAGE a présenté au Maire de Tarare sa démission de son mandat de conseillère municipale. Sa démission fait perdre de ce fait à Mme PELAGE son mandat de conseillère au sein du Conseil Communautaire de la COR.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat du même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

En application de ces dispositions, Mme PELAGE est remplacée au sein de la COR par Mme Joëlle JACQUEMOT.

Monsieur le Président procède donc à l'installation de Mme Joëlle JACQUEMOT au sein du Conseil Communautaire de la COR à compter de ce jour.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

Monsieur Philippe BONNET est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION COR-2018-336
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil, adopté lors de la séance du 02/07/14,

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 14/06/2018 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du 26/09/2018 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DELIBERATION COR-2018-337
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 18 OCTOBRE 2018

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 18 octobre 2018 :

2018-288	Bail de courte durée avec l'entreprise GERFLOR pour l'occupation du bâtiment Bel Air (Tarare Ouest) - Complément aux délibérations 2016-091 et 2018-130
2018-289	Avenant à la convention opérationnelle n°69A054 avec l'EPORA - ZA Tarare Ouest – Complément à la délibération COR n°2016-088
2018-290	Acquisition foncière - Commune de Les Olmes - ZA Basse Croisette
2018-291	Acquisition foncière - Indivision Baud - ZA Basse Croisette
2018-292	Cession d'un terrain à l'entreprise Travaux Publics Verchère - ZA Rébé à Amplepuis
2018-293	Mesure transitoire d'aide à l'immobilier d'entreprises – Mise en recouvrement de la subvention versée à l'entreprise Gonin
2018-294	Aide exceptionnelle grêle 2018
2018-295	Tarifs du Centre Jean Recorbet au 01.01.2018 et mise à jour du règlement intérieur
2018-296	Conventions de mécénat pour l'utratrail - Liste complémentaire
2018-297	Convention d'occupation temporaire SCO2BOIS
2018-298	Attribution de subventions dans le cadre de l'opération "revitalisation des centres bourgs"
2018-299	Attribution de subventions aux travaux de ravalement de façades
2018-300	Attribution de subventions dans le cadre du PIG
2018-301	Attribution de subventions dans le cadre de la Croissance Verte
2018-302	Contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME - Demande de subvention par la commune de Dareizé
2018-303	Contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME - Demande de subvention par la commune de Lamure sur Azergues
2018-304	Contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques de l'ADEME - Demande de subvention par la Communauté de l'Ouest Rhodanien
2018-305	Contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME - Demande de subvention par l'entreprise Recorbet
2018-306	Contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME - Demande de subvention par la SAS Frigalet Energie
2018-307	Conditions d'occupation de la parcelle SNCF à Tarare pour les vélos à assistance électrique en libre-service

2018-308	Tarifs de la station de vélos à assistance électrique en libre-service et conditions d'utilisation
2018-309	Attribution pour le reversement aux particuliers des subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif
2018-310	Sollicitation de l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et lancement d'un programme de travaux pour la mise en conformité du système de collecte des Arthauds
2018-311	Convention d'utilisation du Théâtre de Tarare
2018-312	Demandes de subventions dans le cadre de la convention pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture
2018-313	Mise en œuvre d'un référé en vue de la désignation d'un expert préalablement à la réalisation des opérations de démolition / confortement dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre - Ilot Jaurès à Thizy les Bourgs

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 18/10/2018 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2018-338

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 15 NOVEMBRE 2018

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 15 novembre 2018 :

2018-314	Aide à l'investissement des entreprises Octroi d'une subvention à la SAS Atelier Maco Bois via la SCI Valf
2018-315	Aide à l'investissement des entreprises - Octroi d'une subvention à la SARL SG Bois
2018-316	Aide à l'investissement des entreprises - Octroi d'une subvention à la SAS Tra-c Industrie
2018-317	Maison de santé pluridisciplinaire de Lamure sur Azergues Signature d'un bail professionnel avec Madame DUMAS, Pédicure-podologue
2018-318	ZA Les tuilières à Saint-Forgeux - Acquisition Foncière - Indivision Gindre
2018-319	ZA Ouest - Projet de cession au groupe Carré d'Or Patrimoine
2018-320	ZAE Les portes du Beaujolais - Cession d'un terrain à la société LABOJAL
2018-321	ZE Les Portes du Beaujolais - Cession d'un terrain à la société Couleur Agencement
2018-322	ZAE Les Portes du Beaujolais- Cession d'un terrain à messieurs Renon et Morin
2018-323	Dispositif de soutien aux nouveaux agriculteurs installés sur le territoire de la COR
2018-324	Appel à projets "Pôle de plein nature"
2018-325	Renouvellement de la convention avec la base nautique et de plein air
2018-326	Création et adhésion à l'agence départementale ACTES 69 Agence du Climat et de la Transition Ecologique et Solidaire sur le Rhône SPRINT Service Public Rhodanien d'Information sur la Transition Energétique
2018-327	Attribution de subventions dans le cadre de la croissance verte
2018-328	Développement des services BIM sur le territoire du massif central - demande de subvention auprès du programme LEADER

2018-329	Attribution de subventions dans le cadre de l'opération "revitalisation des centres bourgs"
2018-330	Attribution de subventions dans le cadre des travaux de ravalement de façades
2018-331	Attribution de subventions dans le cadre du PIG
2018-332	Approbation des tarifs et des conditions générales d'utilisation de la solution d'autopartage d'un véhicule de la COR
2018-333	AMI FRENCH MOBILITY - Approbation du projet et du plan de financement
2018-334	Attribution pour le reversement aux particuliers des subventions de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif
2018-335	Renouvellement de l'action "Coup de Pouce étudiant" pour l'année scolaire 2018-2019

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 15/11/2018 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2018-339
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Président indique qu'il a pris les décisions suivantes :

2018-020	Marchés Publics	Fourniture pose et maintenance de toilettes autonomes sur le site du Lac des Sapins
2018-021	Marchés Publics	Avenant n°1 au lot 2 au marché de fournitures administratives - Lot 2 Papier
2018-022	Marchés Publics	Services de télécommunications pour la COR
2018-023	Marchés Publics	Avenant n°2 au lot 1 du marché de transports des scolaires
2018-024	Marchés Publics	Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du quartier Jaurès
2018-025	Marchés Publics	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics – Quartier Jaurès
2018-026	Marchés Publics	Marché de lavage des bacs pour la collecte latérale des déchets ménagers
2018-027	Marchés Publics	Marché d'étude d'opportunité pour la mise en tourisme du col des Echarmeaux
2018-028	Marchés Publics	Avenant n°1 du lot 1 du marché de travaux d'amélioration du bâtiment Gerflor

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus.
 Cette présentation n'appelle pas d'observations.

DELIBERATION COR-2018-340**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET : TRANSFERT A LA COR DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES MEMBRES AU SDMIS**

La COR souhaite réviser ses statuts afin d'intégrer dans le cadre de ses **compétences facultatives**, le paiement des contributions au SDMIS, à compter du 01/01/2019, en lieu et place des communes membres.

Monsieur le Président précise que ce transfert est rendu possible par les nouvelles dispositions de l'article L1424-35 5ème alinéa (article modifié par l'article 97 de la loi NOTRe) qui stipulent que « *les contributions au budget du SDIS (et SDMIS) des communes membres d'un EPCI à FP (créé après le 03/05/1996) peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement dans les conditions prévues au L5211-17 du CGCT; Dans ce cas, le montant de la contribution de l'EPCI au budget du SDMIS correspond à la somme des contributions que versaient lors du précédent exercice budgétaire, les communes qui ont choisi le transfert.* »

La CLECT, réunie le 06/12/2018 à 19h00 à Cublize, a constaté le montant des contributions versées par les communes de la COR au budget du SDMIS lors de l'exercice budgétaire précédant le transfert au 01/01/2019 pour un montant global de 832 208 €

Il convient de noter que les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité, continuent de siéger au conseil d'administration du SDMIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'intégrer dans nos statuts, dans le cadre de nos compétences facultatives, un nouvel article intitulé comme suit : **17° Contribution au financement du de Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS)**

Cette délibération doit être approuvée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 3

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de l'Ouest Rhodanien en matière de paiement de la contribution au SDMIS.

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision.

FINANCES - COMPTABILITE**OBJET : CONTRIBUTIONS AUX COMMUNES (ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET NOUVELLES DOTATIONS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE)**

Monsieur le Président précise que ce point est reporté au prochain Conseil Communautaire, car il convient d'attendre le retour des délibérations des communes membres sur le rapport de la CLETC du 06/12/2018.

DELIBERATION COR-2018-341**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES
COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS 2014-351, 2017-342 ET 2018-267**

Vu la délibération n° 2014-351 du 10 octobre 2014

Vu la délibération n°2017-342 du 21 décembre 2017,

Vu la délibération n°2018-267 du 26 septembre 2018,

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien souhaite renforcer son engagement dans le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Considérant que les sites d'intérêt communautaire doivent être définis après débat en Conseil Communautaire.

Dans le cadre de la compétence optionnelle 10 en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », comprenant notamment les opérations d'intérêt communautaire en matière de production d'énergies renouvelables (incluant l'installation de candélabres photovoltaïques, la création et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération), conformément aux dispositions de l'article L.2224-32 du CGCT, monsieur le Président propose de définir les sites suivants d'intérêt communautaire pouvant accueillir des développements de production d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, la COR lance l'étude pour la création de réseaux de chaleur sur les communes de :

- Claveisolles : salle des fêtes, nouvelle salle des sports et habitations
- Valsonne : école primaire et école maternelle

Monsieur le Président demande au Conseil d'approuver l'intérêt communautaire des opérations précédemment citées.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 58 Contre : 0 Abstention(s) : 1

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la définition des sites d'intérêt communautaire en matière de production d'énergies renouvelables.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

ADMINISTRATION GENERALE**INFORMATION : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CRC A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Monsieur le Président informe le Conseil que la Chambre Régionale des Comptes nous a communiqué son rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien au cours des exercices 2014 à 2017.

En application de l'article L 243-5 du code des juridictions financières, Monsieur le Président a mis à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de ce jour ce rapport d'observations, auquel il a joint sa réponse écrite, et a transmis ce rapport aux membres titulaires pour la séance du Conseil Communautaire du 06/12/2018.

Il précise que ce rapport sera publiable et communicable, dès la réunion du Conseil de ce jour, à toute personne qui en ferait la demande, conformément aux dispositions de l'article R.243-14 du code des juridictions financières.

Il informe que l'article L.243-8 du code des juridictions financières prévoit la transmission par la Chambre Régionale des Comptes des présentes observations définitives aux maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération, après sa présentation à son organe délibérant. Il sera présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donnera lieu à un débat.

Monsieur le Président précise que les dispositions de l'article L.243-9 du code des juridictions financières prévoit que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, il devra présenter, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, à qui il devra communiqué ce rapport.

Monsieur le Président dit que la Chambre Régionale des Comptes a formulé 5 recommandations et précise les actions qu'il a d'ores et déjà engagées :

1- Réviser l'inventaire et le mettre en conformité avec l'état de l'actif établi par le comptable

Sur ce premier point, il a demandé à ses services de procéder à la mise à jour immédiate et prioritaire de cet inventaire, dont la mise en œuvre, conjointe avec celle du comptable sur l'état de notre actif, aurait dû être effectuée lors de la fusion.

L'achèvement complet de ce travail est un préalable indispensable à l'établissement du prochain budget, car il permettra de disposer enfin d'une juste évaluation du volume de nos amortissements.

2- Mettre en œuvre une programmation pluriannuelle des investissements avec un suivi en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

La mise en place de cette programmation pluriannuelle et du suivi budgétaire en AP/CP est effective depuis le vote du budget 2018.

3- Réétudier les modalités de calcul des attributions de compensations financières versées aux communes membres, conformément aux charges réellement transférées

La révision générale et volontaire des AC, que nous avons opérée et proposée aux communes lors du dernier Conseil, répond directement à cette recommandation de la CRC : en faisant disparaître « l'allocation de centralité » de 485.000 € du montant de nos AC, celles-ci correspondent dorénavant, conformément à la Loi, aux montants cumulés des AC « transférées » par nos trois anciennes communautés fusionnées (héritage du passé), dont les montants ne sont plus dorénavant majorés (ou diminués) que des montants des transferts de charges (ou de fiscalité) effectifs, validés par la CLECT, et réellement opérés depuis le 1^{er} janvier 2014.

4- Faire figurer les engagements pris par la COR avec EPORA et le Syndicat Mixte du Lac des Sapins dans les documents « hors bilan »

Cette disposition sera mise en œuvre dès le prochain budget.

5- Etablir une nomenclature des besoins afin de regrouper les commandes et tenir compte des seuils réglementaires, améliorer le délai de remise des offres et le contenu des rapports d'analyse, et limiter les avenants.

Le service marché de la COR (2 agents), qui est également un service mutualisé avec de nombreuses communes, ne disposait pas jusqu'ici des moyens suffisants pour effectuer son travail en se ménageant des délais d'analyse suffisamment confortables... Avec l'embauche d'un nouvel agent qualifié au 1^{er} décembre 2018, les procédures pourront être sensiblement améliorées, et le service devrait pouvoir dégager le temps nécessaire pour mettre en place cours des prochains mois, en partenariat avec les finances, la nomenclature des besoins demandée par la CRC.

Au-delà de ces recommandations principales, la CRC a formulé également un certain nombre de remarques qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse point par point, détaillé dans la lettre adressée à la CRC en date du 15 juin 2018.

Sur la gouvernance

La CRC a pris acte de la mise en place de notre conseil de développement et du schéma de mutualisation des services avec les communes membres, qu'il conviendra de poursuivre et renforcer : gageons que la mise en place de la nouvelle compétence informatique entre la COR et les communes membre devrait beaucoup y aider...

La mise en œuvre du projet de territoire est un autre élément en faveur de l'amélioration de notre gouvernance.

Sur les compétences de la COR

La définition de notre intérêt communautaire est aujourd'hui achevée depuis la définition de l'intérêt communautaire en matière d'énergies renouvelables.

Notion de Pacte Fiscal et reversement aux communes

La CRC remarque que les reversements aux communes sont trop importants et nuisent au CIF. La COR étudie la mise en place d'un pacte financier et fiscal pour 2019.

En 2018, le CIF de la COR est de 0.43, et sera de 0.48 en 2019.

	2017	2018	2019 (prévisionnel)
AC	7 082 234	6 597 234	5 585 525
DSC	993 423	937 394	895 860
Total	8 075 657	7 534 628	6 481 385

Sur la qualité des informations budgétaires et comptables

La transparence de l'information financière

Remarque de la CRC sur le ROB 2017 qui est incomplet au niveau de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) : En 2018, la CRC a noté la mise en place d'une PPI et d'AP/CP

La CRC constate des annexes manquantes dans les documents budgétaires :

- La méthode utilisée pour les amortissements
- L'état des emprunts garantis
- Le calcul du ratio d'endettement
- L'état des engagements donnés (EPORA, dette du SMLS)

La COR s'est engagée auprès de la CRC à les inclure désormais.

Remarques concernant les annexes budgétaires qui donnent des informations partielles :

- la différence sur l'état de la dette entre la balance du comptable et les comptes de COR provient d'opérations antérieures à la fusion, et qu'il conviendra de régulariser
- Sur les subventions non identifiables, les annexes sorties via le logiciel n'étaient pas complètes. Le détail des mandats a été fourni à la CRC et n'a pas appelé de remarques
- L'utilisation des crédits engagés dans chaque commune : rédaction en cours

La fiabilité des comptes

Pas d'observations sur les restes à réaliser, la comptabilité d'engagement et les rattachements

Remarque sur le taux d'exécution budgétaire non satisfaisant : la réponse est apportée par la mise en place des AP/CP en 2018, et une meilleure rigueur dans la prévision budgétaire.

Remarque sur le manque de provisions pour risques et charges : la COR a pris note de la remarque et étudiera la mise en place de provisions au budget 2019, si besoin.

Le suivi du patrimoine est en cours de mise à jour avec le comptable. Les difficultés proviennent essentiellement de la fusion, comme constaté par la CRC.

Sur la situation financière de la COR

Analyse consolidée

La CRC constate une analyse consolidée correcte jusqu'en 2016. La situation s'est dégradée en 2017, notamment en raison de la charge du transport (coût net pour la COR en 2017 : 2 180 K€). Si cette dernière avait été compensée en totalité, la CAF nette aurait été positive (environ 1 600 K€) et non pas négative (-530 K€).

En 2018, d'après les premières estimations de compte administratif consolidé, la CAF serait positive à hauteur d'environ 3 000 K€. La CAF 2018 sera plus importante en raison de la compensation transport 2017 encaissée sur 2018 (2180 K€).

Dette : le ratio de désendettement 2017 (13.3 ans) est impacté négativement en raison de la CAF réduite du fait du coût du transport. En 2018, ce ratio devrait être d'environ 8 ans.

Budget principal

La CRC constate une analyse correcte jusqu'en 2016. La situation s'est dégradée en 2017, notamment en raison de la charge du transport (coût net pour la COR en 2017 : 2 180 K€). Si cette dernière avait été compensée en totalité, la CAF nette aurait été positive (environ 1 400 K€) en non pas négative (-756 K€) et aurait permis de rembourser le capital de la dette.

En 2018, d'après les premières estimations de compte administratif, la CAF serait positive à hauteur d'environ 2 800 K€. Cette CAF 2018 sera plus importante en raison de la compensation transport 2017 encaissée sur 2018 (2180 K€).

Conclusion

Suite aux remarques de la CRC et à la dégradation de la situation financière entre 2014 et 2017, la compensation intégrale du transport permettra à la COR de retrouver un niveau correct en 2018.

Sur la gestion des ressources humaines

La plupart des remarques formulées par la CRC ont d'ores et déjà été prises en compte, et validées en bureau après avis du comité technique :

- les effectifs ont été réduits, à périmètre constant (12 suppressions de postes) dans le cadre du budget 2018,
- les durées de travail ont été harmonisées, posant le principe du strict respect des 1607h de travail annuel pour tous les agents, tous services confondus,
- le recours aux heures supplémentaires a été sensiblement réduit par la mise en place d'un dispositif d'annualisation du temps de travail dans certains services (tourisme...)
- le régime des astreintes a été fixé une fois pour toutes par délibération du Bureau.

Sur le transfert de la compétence transport de la COR

Le rapport de la CRC ne prend pas en compte l'arbitrage qui vient d'être rendu par le Préfet, et ne retient que la situation héritée du CA 2017, avec un laissé à charge pour la COR, hérité de la position prise par le département, de 2,18 M€.

Sur la réhabilitation des friches industrielles

Le rapport de la CRC ne prend pas en compte les décisions récentes d'installation d'entreprises nouvelles sur le site de Tarare Ouest (et donc de commercialisation de terrains à court terme).

Arrivée de Monsieur Dominique DESPRAS.

Après cette présentation en séance, Monsieur le Président met le rapport au débat.

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

DELIBERATION COR-2018-342

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : DELEGATION GENERALE DONNEE AU PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

En outre, l'article L. 5211-9 du même Code précise que le Président « *représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Afin d'assouplir les procédures administratives et dans un souci d'efficience des services communautaires, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de donner au Président pour la durée de son mandat une délégation pour tenter au nom de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, pour toutes les procédures en première instance, en appel et en cassation tant devant les juridictions administratives que civiles ou pénales.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 1

AUTORISE Monsieur le Président, en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à tenter au nom de la Communauté d'agglomération, toute action en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans toutes les actions intentées contre elle, pour toutes les procédures en première instance, en appel et en cassation tant devant les juridictions administratives que civiles ou pénales.

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-343

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° COR_D_2018_105 portant vote du budget primitif du budget Principal.

Vu la délibération n° COR_D_2018_272 portant vote de la décision modificative n°1 du budget Principal.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 du budget Principal qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D.M. 2
21	830	21318	09003	AUTRES BATIMENTS	-1 420 000,00
20	830	2031	09003	FRAIS D'ETUDES	-100 000,00
204	70	20422	150026	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-50 000,00
204	70	20422	180001	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	50 000,00
21	830	21318	180002	AUTRES BATIMENTS	1 420 000,00
20	830	2031	180003	FRAIS D'ETUDES	100 000,00
21	816	2188	150012	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 000,00
					12 000,00

Recettes Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D.M. 2
021	01	021		VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	12 000,00
					12 000,00

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D.M. 2
023	01	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 000,00
011	816	6247		TRANSPORTS COLLECTIFS	-12 000,00
					0,00

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE la proposition du Président

AUTORISE la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 du budget Principal.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-344**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ECONOMIE**

Vu la délibération n° COR_D_2018_108 portant vote du budget primitif du budget Economie.

Vu la délibération n° COR_D_2018_275 portant vote de la décision modificative n°1 du budget Economie.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 du budget Economie qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D.M. 2
21	90	2111	150025	TERRAINS NUS	-109 180,00
					-109 180,00

Recettes Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D.M. 2
040	01	28132		IMMEUBLES DE RAPPORT	-109 180,00
					-109 180,00

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Libellé	D.M. 2
65	90	6574	AGRI	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	109 180,00
042	90	6811	ADECO	DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	-109 180,00
					0,00

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE la proposition du Président.

AUTORISE la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 du budget Economie.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-345**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET DECHETS**

Vu la délibération n° COR_D_2018_111 portant vote du budget primitif du budget Déchets.

Vu la délibération n° COR_D_2018_276 portant vote de la décision modificative n°1 du budget Déchets.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 du budget Déchets qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Nature	Opération	Libellé	D.M. 2
21	2182	180004	MATERIEL DE TRANSPORT	620 000,00
21	2188	180005	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	630 000,00
27	275		DEPOT ET CAUTIONNEMENTS VERSES	3 200,00
21	2188	151	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-630 000,00
21	2182	07001	MATERIEL DE TRANSPORT	-620 000,00
				3 200,00

Recettes Investissement

Chapitre	Nature	Opération	Libellé	D.M. 2
10	1068		EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	-9 000,00
10	10222		F.C.T.V.A.	7 700,00
024	024		PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	4 500,00
				3 200,00

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE la proposition du Président.

AUTORISE la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 du budget Déchets.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-346**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ZONES**

Vu la délibération n° COR_D_2018_113 portant vote du budget primitif du budget ZAE Portes du Beaujolais.

Vu la délibération n° COR_D_2018_279 portant vote de la décision modificative n°1 du budget ZAE Portes du Beaujolais.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 du budget ZAE Portes du Beaujolais qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Libellé	D.M. 2
043	01	608	BEAUJ	FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	7,00
					7,00

Recettes Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Libellé	D.M. 2
043	01	796	BEAUJ	TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	7,00
					7,00

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE la proposition du Président.

AUTORISE la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 du budget ZAE Portes du Beaujolais.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-347**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN ANTICIPATION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

En conséquence, il est proposé d'appliquer cette mesure à l'échelle des budgets de la COR.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 1

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-348**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1893 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu le changement de trésorier en cours de gestion, au 1^{er} septembre 2018,

Monsieur le Président propose d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, sur la période du dernier quadrimestre, soit 120 jours, sur la base du décompte présenté par le comptable public de Tarare, soit 1 651.01 € brut (4 953.03 € annuel)

Il n'est pas prévu d'indemnité de confection des documents budgétaires

Demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 58 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE le versement au Trésorier de l'indemnité de conseil au taux de 100% pour le dernier quadrimestre comme précisé ci-dessus,

APPROUVE de ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-349

FINANCES - COMPTABILITE

**OBJET : EMPRUNTS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST
BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de prêt, à taux fixe classique, établie par Le Crédit Agricole Mutuel Centre-Est :

ARTICLE 1

Pour financer les investissements du budget principal et notamment les travaux de voirie, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien contracte auprès du la Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt pour un montant de 1 000 000,00 € (un million d'euros) au taux de 1.91 % dont le versement sera effectué au plus tard le 31/12/2018.

• Montant :	1 000 000.00 euros
• Taux d'intérêts :	1.91 %
• Périodicité :	Trimestrielle
• Durée :	300 mois
• Commission	1 000 €
• Base de calcul des intérêts :	30 / 360
• Amortissement du capital	Echéance Constante
• Remboursement anticipé	Possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

ARTICLE 2

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien décide que le remboursement du présent emprunt contracté avec Le Crédit Agricole Mutuel Centre-Est s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 4

APPROUVE la renégociation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre-Est concernant le Budget Principal comme précisée ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-350
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE - BUDGET ECONOMIE

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de prêt, à taux fixe classique, établie par La Caisse d'Epargne Rhône Alpes :

ARTICLE 1

Pour financer les investissements liés aux travaux sur les zones d'activité, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un emprunt pour un montant de 2 400 000,00 € (deux millions quatre cents mille euros) au taux de 1.66 % dont le versement sera effectué au plus tard le 31/12/2018.

• Montant :	2 400 000.00 euros
• Date de départ de l'amortissement :	25/01/2019
• Date de première échéance :	25/04/2019
• Date de deuxième échéance :	25/07/2019
• Taux d'intérêts :	1.660 %
• Périodicité :	Trimestrielle
• Durée :	80 trimestres
• Commission	1 200 €
• Base de calcul des intérêts :	30 / 360
• Amortissement du capital	Echéance Constante

ARTICLE 2

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien décide que le remboursement du présent emprunt contracté avec La Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 4

APPROUVE la renégociation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne concernant le Budget Economie comme précisée ci-dessus

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-351
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST
BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de prêt, à taux fixe classique, établie par Le Crédit Agricole Mutuel Centre-Est :

ARTICLE 1

Pour financer les investissements du budget assainissement et notamment les travaux de la station d'épuration de Chenelette, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien contracte auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt pour un montant de 240 000,00 € (deux cent quarante mille euros) au taux de 1.91 % dont le versement sera effectué au plus tard le 31/12/2018.

• Montant :	240 000.00 euros
• Taux d'intérêts :	1.91 %
• Périodicité :	Trimestrielle
• Durée :	300 mois
• Commission	240 €
• Base de calcul des intérêts :	30 / 360
• Amortissement du capital	Echéance Constante
• Remboursement anticipé	Possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêt assortis d'une indemnité actuarielle)

ARTICLE 2

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien décide que le remboursement du présent emprunt contracté avec le Crédit Agricole Mutuel Centre-Est s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la renégociation d'un emprunt auprès de la Crédit Agricole Mutuel Centre-Est concernant le Budget assainissement comme précisée ci-dessus

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-352

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TRANSFORMATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN EMPLOI SPECIFIQUE DE CONSEILLER EN RENOVATION ENERGETIQUE (CREATION / SUPPRESSION)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Considérant que l'alinéa 2 de l'article 3 -3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'une collectivité territoriale peut créer des emplois permanents occupés par des agents contractuels de manière permanente lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Considérant, que dans l'attente de la création de la Plateforme Energétique Départementale, il convient de créer un emploi spécifique de Conseiller en rénovation énergétique au sein de la Plateforme Energétique de la COR conformément aux dispositions précitées afin de pouvoir poursuivre les missions de ce service essentiel aux habitants de notre territoire et maintenir son niveau de qualité.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 1

AUTORISE la création d'un emploi un emploi spécifique de Conseiller en rénovation énergétique au sein de la Plateforme Energétique de la COR à temps complet (cotation en catégorie B en référence à la grille de rémunération de technicien territorial) à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE, parallèlement, la suppression d'un poste de technicien à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les décisions en lien avec cette création.

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cet emploi.

DELIBERATION COR-2018-353**RESSOURCES HUMAINES**

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA REORGANISATION DES SERVICES DE LA COR ET CAMPAGNE D'AVANCEMENT DE GRADE DE PROMOTION INTERNE ET REUSSITES AUX CONCOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 6 novembre 2018,

Considérant que dans le cadre des avancements de grade, des promotions internes et des réussites aux concours de l'année 2018, et afin de permettre le fonctionnement de plusieurs services suite à la réorganisation du fonctionnement interne de la COR, il convient d'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs selon les modalités suivantes,

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 1

AUTORISE la création des 10 emplois suivants :

Budget principal :

- 2 postes d'Adjoints d'animation principaux 2^{ème} classe
- 1 poste d'Agent de Maîtrise
- 1 poste de Technicien
- 1 poste de Technicien principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à TNC 7h/20^{ème}
- 3 postes d'assistants d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe

Budget Déchets :

- 1 poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe

AUTORISE la suppression des 10 emplois suivants :

Budget principal :

- 2 postes d'adjoints d'animation
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 4 postes d'assistants d'enseignement artistique

Budget Déchets :

- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint administratif

APPROUVE les propositions du Président pour l'année 2018.

APPROUVE les décisions qui en découlent, telles que présentées par Monsieur le Président.

DELIBERATION COR-2018-354**RESSOURCES HUMAINES**

OBJET : CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA COR, LES COMMUNES D'AMPLEPUS, COURS, TARARE, THIZY LES BOURGS ET LE CCAS DE TARARE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 33-1 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Considérant qu'il peut être décidé, par délibération concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, communauté d'agglomération ou communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un CHSCT compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et droit privé estimés au 1^{er} janvier 2018 représentant un total de 492 agents permettent la création d'un CHSCT commun.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE la création un CHSCT commun entre les collectivités suivantes :

- La communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien,
- La commune d'Amplepuis,
- La commune de Cours,
- La commune de Tarare,
- La commune de Thizy les Bourgs,
- Le CCAS de Tarare.

PLACE le CHSCT auprès de la Commune de Tarare.

DECIDE que le CHSCT commun entre la COR, les communes de Tarare, de Thizy les Bourgs et le CCAS de Tarare cesse d'exister à la mise en place de ce nouveau CHSCT commun.

DELIBERATION COR-2018-355

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : CHSCT COMMUN - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, DECISION DE MAINTIEN DU PARITARISME, RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS ET REPARTITION DES SIEGES DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 33-1 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Considérant la création d'un CHSCT commun entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, les communes d'Amplepuis, Cours, Tarare, Thizy les Bourgs et le CCAS de Tarare, Considérant qu'il convient de se prononcer sur le maintien du paritarisme entre le nombre de représentants des communes et établissements et celui des représentants du personnel, sur le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des communes et établissements et la répartition des sièges des représentants des collectivités et établissements.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 1

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et de fixer le nombre de représentants suppléants du personnel à 6.

MAINTIENT le paritarisme, en fixant un nombre de représentants des communes et établissements susvisés égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

CONSERVE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des communes et établissements susvisés.

REPARTIT les sièges des représentants de la COR, des communes d'Amplepuis, Cours, Tarare, Thizy Les Bourgs et le CCAS de Tarare de la manière suivante :

- COR : 1 siège
- Commune d'Amplepuis : 1 siège
- Commune de Cours : 1 siège
- Commune de Tarare : 1 siège
- Commune de Thizy les Bourgs : 1 siège
- CCAS de Tarare : 1 siège

DELIBERATION COR-2018-356
DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES
OBJET : VALIDATION PCAET

Vu la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte du 18 août 2015 qui impose aux EPCI de plus de 50 000 habitants la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 25 juillet 2016 qui acte l'engagement de la COR dans la démarche d'élaboration du PCAET,

Monsieur le Président expose que le PCAET énonce la stratégie et les objectifs précis de la COR en matière de transition énergétique (maîtrise de l'énergie, production d'ENR), d'enjeux climatiques (réduction des Gaz à Effet de Serre et adaptation au changement climatique) et de réduction des pollutions atmosphériques.

Le projet de PCAET reprend et conforte l'ambition Territoire à Énergie Positive (TEPOS) de la COR.

La stratégie et le plan d'actions permettent de tenir cet objectif à l'horizon 2050, avec des objectifs intermédiaires en 2024 et 2030.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE le PCAET 2018-2024.

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre le PCAET (stratégie, plan d'action, évaluation environnementale stratégique) à l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional et à mettre en place une consultation du public.

MANDATE Monsieur le Président à mettre en œuvre le PCAET à l'issue de cette étape de consultation.

DELIBERATION COR-2018-357
GESTION DES DECHETS
OBJET : ACQUISITION DE BENNES DE COLLECTE DE DECHETS MENAGERS ET ENTRETIEN
ET MAINTENANCE TYPE «FULL SERVICE»

Vu le marché passé en procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Vu la décomposition du marché :

- Une tranche ferme pour l'acquisition de deux bennes à chargement latéral pour la collecte des déchets avec prestations d'entretien et de maintenance type « full service »
- Une tranche optionnelle pour l'acquisition d'une benne à chargement latéral pour la collecte des déchets avec prestations d'entretien et de maintenance type « full service »

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2018 à 14 heures au siège de la Communauté d'Agglomération, afin d'examiner le rapport d'analyse.

Vu les critères d'attribution :

- **Valeur technique : 50 %**

Qualité de construction, d'utilisation, qualité des dispositifs de transmission et d'enregistrement des données, programme de formation, garanties

- **Valeur performance environnementale : 10 %**

Niveau des émissions de bruit, consommation

- **Prix : 40 %**

Le contrat de maintenance « Full service » est passé pour une durée de cinq ans à compter de la date d'admission des véhicules.

Considérant qu'une société a remis une offre conforme et dans les délais, à savoir :

Société FOREZ BENNES ENVIRONNEMENT (440 route de Montbrison – ZI de Champdieu) à MONTBRISON

Considérant que l'analyse des offres a été faite suivant les critères énoncés ci-dessus, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la **Société FOREZ BENNES ENVIRONNEMENT** dont l'offre a été jugée conforme aux attentes de la collectivité tant au niveau technique qu'au niveau économique.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jacques NOVE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVER la décision de la commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec la Société FOREZ BENNES ENVIRONNEMENT 440 route de Montbrison – ZI de Champdieu 42600 MONTBRISON pour les montants suivants :

Tranche ferme

Deux bennes à chargement latéral montant HT 488 400,00 €

Contrat full service pour benne fonctionnant en simple poste : montant annuel 10 440,00 € HT se décomposant ainsi :

- montant annuel un châssis 5 400,00 €
- montant annuel un caisson 5 040,00 €

Contrat full service pour benne fonctionnant en double poste : montant annuel 12 360,00 € HT se décomposant ainsi :

- montant annuel un châssis 7 320,00 €
- montant annuel un caisson 5 040,00 €

Tranche optionnelle

Une benne à chargement latéral montant HT 244 200,00 €

Contrat full service pour benne fonctionnant en simple poste : montant annuel 10 440,00 € HT se décomposant ainsi :

- montant annuel un châssis 5 400,00 €
- montant annuel un caisson 5 040,00 €

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-358

ASSAINISSEMENT

OBJET : REJET DE L'EVOLUTION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA PLAINE DES CHERES ET DE L'AZERGUES (SMRPCA)

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération COR-2014-148 du 28 avril 2014, désignant les représentants au Syndicat Mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMRPCA).

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-04-05-003 du 5 avril 2016 relatif aux statuts et compétences du SMRPCA.

Considérant le transfert automatique de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que le syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMRPCA) a approuvé de nouveaux statuts, par délibération, en date du 23 octobre 2018.

Considérant que le syndicat de rivières propose d'élargir l'exercice de ses compétences à l'ensemble du bassin versant et d'intégrer les missions obligatoires de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant qu'à la lecture des statuts en vigueur, la COR était membre du SMRPCA sur une durée limitée à la durée du contrat de rivière ; ce contrat étant achevé, la COR n'est plus membre de ce syndicat.

Considérant que le syndicat prévoit un financement partagé des dépenses de fonctionnement entre les collectivités membres et que la contribution financière de la COR, fonction du linéaire de berges, de la superficie du territoire et du nombre d'habitants, s'élèverait à 29,03 %.

Considérant que l'opportunité des investissements serait décidée à la majorité des suffrages exprimés au sein du comité syndical et que la répartition des charges d'investissement est fixée à 90% pour le membre, sur le territoire duquel les actions ou travaux sont réalisés, et 10% pour tous les membres du syndicat.

Considérant que, par délibération du 21 décembre 2017, la COR s'est prononcée pour une contribution financière fonction de la population uniquement, fixée à 16 %.

Considérant que le syndicat ne fait pas évoluer les conditions de financement de la structure vers une contribution financière, fonction de la population uniquement, tel que la COR l'a approuvé par délibération du 21 décembre 2017.

Considérant que ces conditions ne permettent pas de conclure à une adhésion de la COR. Le retrait de la délibération, prise le 23 octobre 2018 par le comité syndical, a été sollicité auprès de Monsieur le Préfet du Rhône.

Il est proposé au Conseil Communautaire de constater que la COR n'est plus membre de ce syndicat, de rejeter le projet d'évolution statutaire du SMRPCA et de mandater Monsieur le Président pour poursuivre les discussions.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 1

CONSTATE que la COR n'est plus membre du syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMRPCA).

REJETE le projet de modification statutaire du syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMRPCA).

MANDATE Monsieur le Président pour poursuivre les discussions.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Vu le Président,

Michel MERCIER